



Opérations bancaires courantes

Guide d'accompagnement

Septembre 2018

- ❑ Introduction 1
- ❑ Ouverture d'un compte de dépôt personnel 3
- ❑ Information générale sur le compte de dépôt personnel 5
- ❑ Comptes d'opérations bancaires courantes 10
- ❑ Programmes comportant des caractéristiques spéciales 14
- ❑ Comptes d'épargne 17
- ❑ Comptes en devises 20
- ❑ Autres services et frais bancaires 23
 - ❑ Frais de service sur le traitement des chèques et des paiements 23
 - ❑ Virements 24
 - ❑ Télévirements 25
 - ❑ Protection contre les découverts 25
 - ❑ Comptes inactifs 26
 - ❑ Fermeture de compte 27
 - ❑ Frais généraux 27
 - ❑ Compartiments de coffre-fort 27
 - ❑ Programmes de récompenses 27
 - ❑ Libre-service bancaire 28
- ❑ Procurations 35
- ❑ Règlement des plaintes 36
- ❑ Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers
 - ❑ Contrat *Carte Scotia^{MD}* 38
 - ❑ Conditions applicables à la *Carte Scotia* Passeport 51
 - ❑ Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia 58
 - ❑ Contrat relatif à la Protection contre les découverts 66
 - ❑ Conditions du consentement à la livraison électronique 68
 - ❑ Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique 71
 - ❑ Accord relatif au programme d'épargne *Déposez la monnaie^{MC}* 74
 - ❑ Protection de vos dépôts – SADC 75
 - ❑ Convention de compte de dépôt 76

Introduction

Bienvenue à la Banque Scotia

...la banque qui facilite **toutes** vos affaires bancaires. Chacun a ses préférences et ses besoins en matière d'opérations bancaires. Grâce à notre gamme complète de services, nous sommes convaincus que vous trouverez la bonne combinaison qui saura vous satisfaire. Notre priorité absolue : vous fournir des services pratiques et simples à utiliser.

Que vous veniez d'avoir votre premier bébé et d'acheter une nouvelle maison, que vous soyez en train de constituer un portefeuille de placements pour assurer votre avenir financier, que vous mettiez de l'argent de côté pour les études de vos enfants ou que vous veniez d'ouvrir votre premier compte bancaire, vous trouverez à la Banque Scotia les services qu'il vous faut... et qui correspondent à **vos** préférences. En réalité, tout dépend de vos choix, ainsi que du type et du nombre d'opérations que vous effectuez chaque mois.

À la Banque Scotia, nous comprenons parfaitement que certains clients soient plus à l'aise de faire affaire avec un conseiller en succursale, tandis que d'autres préfèrent utiliser, selon les circonstances, l'une ou l'autre de nos options de libre-service bancaire, comme les services en ligne, mobiles, par téléphone ou au guichet automatique. Quels que soient vos besoins financiers et votre emploi du temps, nous déployons tous les efforts nécessaires pour vous permettre de gérer vos fonds de la manière qui vous convient le mieux.

Nous savons que vous êtes préoccupé par les frais bancaires. C'est pourquoi nous avons créé une vaste gamme de comptes et de programmes en fonction du nombre et du type d'opérations que vous effectuez chaque mois. De plus, nous vous proposons différents moyens pour réduire vos frais sur d'autres services que vous pouvez utiliser à l'occasion. Notez toutefois que ces services peuvent être compris dans le type de compte choisi.

Ce que contient ce guide

Ce guide présente les types de services qu'offre la Banque Scotia à ses clients et les conditions s'y appliquant, ou ce que nous appelons les ententes relatives aux services aux particuliers.

Mais ce qui nous importe le plus est la gestion des renseignements personnels. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons à respecter la confidentialité de vos renseignements. Nous sommes convaincus qu'il s'agit du fondement même de notre relation avec vous. Par conséquent, c'est tout d'abord à vous que s'adresse cet engagement (voir la section sur les ententes).

Satisfaction garantie

De temps à autre, nous modifions les caractéristiques de nos comptes ainsi que les frais applicables. Si vous recevez un relevé de compte, nous vous informerons des modifications qui seront apportées à votre compte et aux frais y applicables en vous faisant parvenir un avis en même temps que votre relevé. Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, nous enverrons l'avis uniquement au titulaire du compte qui reçoit les relevés. Nous affichons également des avis à nos succursales, sur Scotia en direct et près de nos guichets automatiques de banque (GAB) 60 jours avant toute modification aux frais. Lorsque nous effectuons des modifications, nous voulons, comme toujours, que vous choisissiez le compte qui vous permette de faire un maximum d'économies sur les frais. Si vous n'êtes pas satisfait des modifications apportées à votre compte, vous pouvez choisir un autre compte de la Banque Scotia dans les 90 jours suivant la date de prise d'effet des modifications et, à votre demande,

nous vous rembourserons la différence, le cas échéant, entre les frais que vous avez payés et ceux que vous auriez payés si vous aviez choisi un autre compte à la date d'effet des modifications¹.

Définitions utiles

Compte désigne un compte de dépôt personnel.

Compte inactif désigne un compte sur lequel aucune opération ou aucun mouvement n'a été enregistré à l'initiative du client pendant une période de 24 mois consécutifs.

Mouvement de compte désigne une opération ou une demande faite à l'initiative du client, de même que les frais et intérêts générés automatiquement par le système.

Nous, Banque Scotia et **Banque** s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et, s'il y a lieu, de toute filiale canadienne.

Les **opérations à la caisse** sont des opérations de débit traitées par l'entremise d'un caissier dans une succursale de la Banque Scotia.

Les **opérations assistées par téléphone** sont des opérations effectuées avec l'aide d'un représentant de *TéléScotia*.

Les **opérations de débit** comprennent les retraits d'espèces, les chèques tirés sur vos comptes, les virements de fonds (vers un autre compte de la Banque Scotia ou non), les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les achats réglés par Débit *Interac*[†] ou Visa Débit.

Les **opérations libre-service** sont des opérations traitées sans l'intermédiaire d'un caissier, effectuées à un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia, en ligne, sur un appareil mobile ou par téléphone.

Vous désigne le titulaire du compte de dépôt.

Conditions générales

Vous acceptez les conditions stipulées dans le présent guide, y compris celles stipulées dans toutes les ententes relatives aux services bancaires aux particuliers (désignées collectivement par «ententes»), dans la mesure où celles-ci s'appliquent à votre cas. La Convention de compte de dépôt fait partie intégrante du présent guide.

Parties liées par le présent guide

Toutes les dispositions du présent guide, dans la mesure où elles s'appliquent à votre cas, vous lient ainsi que votre succession, vos héritiers, vos exécuteurs testamentaires, vos administrateurs et vos représentants légaux.

Entente distincte et divisibilité

Chacune des ententes contenues dans le présent guide constitue un contrat distinct. Même si un tribunal déclare que l'une de ces ententes ou l'une des dispositions du présent guide est non valide et inexécutable, en tout ou en partie, les autres ententes et dispositions restent en vigueur et ont force obligatoire.

¹ Dans le cas des clients qui choisissent de fermer leur compte dans les 90 jours suivant la date des modifications entraînant une hausse de frais, nous rembourserons la différence entre les anciens frais payés et les nouveaux frais, à la demande du client.

[†] Marque de commerce d'*Interac Inc.* utilisée sous licence.

Ouverture d'un compte de dépôt personnel

Il est facile d'ouvrir un compte de dépôt personnel à la Banque Scotia. Il vous suffit de vous présenter à une succursale et de vous adresser à un représentant, de composer le 1-800-575-2424 ou encore d'aller en ligne à www.banquescotia.com.

Nous vous remettons une *Carte Scotia*^{MD} et nous vous demanderons de sélectionner un numéro d'identification personnel (NIP) que vous utiliserez avec votre carte. L'utilisation de votre NIP avec votre *Carte Scotia* constitue votre signature électronique et, ce faisant, nous considérons que vous avez autorisé toutes les opérations effectuées de la sorte. De plus amples précisions et les conditions relatives à l'utilisation de votre *Carte Scotia* sont contenues dans le présent guide.

Le présent Guide contient des renseignements détaillés sur les frais associés à nos comptes de dépôt personnels et aux services connexes.

Confirmation de votre identité

Lorsque vous ouvrez un compte dans une succursale de la Banque Scotia, vous devez présenter certaines pièces d'identité. De plus amples renseignements sur les justificatifs recevables sont accessibles à www.banquescotia.com et dans le document «Opérations bancaires courantes : ouverture d'un compte de dépôt personnel ou encaissement d'un chèque du gouvernement fédéral à la Banque Scotia - politique de blocage de fonds», qui est disponible dans les succursales de la Banque Scotia.

Personne âgée de moins de 12 ans :

- Un parent ou un tuteur légal doit ouvrir le compte au nom de la personne.
- Pour prouver son identité, le parent ou le tuteur légal doit présenter l'original d'une pièce d'identité recevable comportant une photo et émise par un gouvernement, ou des documents provenant de deux sources indépendantes et fiables.

Si vous êtes le tuteur légal de la personne et nous demandez d'ouvrir un compte pour cette dernière, vous devrez nous fournir une copie certifiée conforme du document juridique attestant votre désignation comme tuteur légal de cette personne.

Personne âgée de 12 à 15 ans

- La personne doit prouver son identité en présentant :
 - l'original d'une pièce d'identité recevable comportant une photo et émise par un gouvernement, ou des documents provenant de deux sources indépendantes et fiables; ou
 - un de ses documents contenant son nom et sa date de naissance ainsi qu'un document du parent ou du tuteur légal contenant le nom et l'adresse de celui-ci; ou
 - une seule pièce d'identité recevable si un client de la Banque Scotia issu de la communauté où est implantée la succursale, et dont le compte est en règle, peut confirmer son identité.

Collecte et consignation des renseignements personnels

Nous vous demanderons uniquement les renseignements dont nous avons besoin dans le cadre de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, que vous trouverez dans le présent guide.

En plus de confirmer votre identité, nous recueillons certains renseignements obligatoires à votre sujet, tels que votre nom complet, votre date de naissance, l'adresse de votre domicile (le cas échéant) et votre profession ou type d'entreprise (le cas échéant).

Quand vous ouvrez un compte, nous devons vous poser d'autres questions afin de nous conformer aux règlements gouvernementaux. Nous recueillons et consignons tous les renseignements pertinents qui vous concernent, y compris les renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, intermédiaires et autres parties intéressées, et déterminons l'objet et la nature prévue de chaque relation. S'il y a lieu, nous notons aussi le type, le volume et la fréquence des opérations prévues sur le compte et nous nous renseignons sur la provenance des fonds ou des actifs reçus.

Nous vous poserons des questions pour déterminer si votre compte sera utilisé par une tierce partie ou au profit d'une tierce partie. Avant d'établir la relation, le cas échéant, nous obtiendrons des détails sur cette tierce partie et sur sa relation avec vous.

Enfin, nous pourrions repousser votre demande d'ouverture de compte de dépôt personnel pour des raisons juridiques. Le cas échéant, nous vous en aviserons par écrit.

Vérification des renseignements personnels

Nous prenons des mesures raisonnables et appropriées pour vérifier les renseignements essentiels que vous nous avez fournis auprès de sources indépendantes et fiables. Nous refuserons d'établir ou de poursuivre une relation ou de conclure des opérations avec une personne qui insiste pour conserver l'anonymat ou qui fournit des renseignements erronés, incohérents ou contradictoires lorsque ces incohérences ou contradictions ne peuvent être résolues après une enquête raisonnable.

Suivi et mise à jour des renseignements personnels

Comme l'indique l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, nous pouvons surveiller votre compte pour nous conformer aux lois et règlements. Nous conservons à votre sujet et au sujet de votre entreprise et de vos activités financières des renseignements aussi précis, complets et à jour qu'il le faut pour satisfaire aux exigences aux termes desquelles ils ont été recueillis. Si nous remarquons des changements dans votre comportement financier, nous prendrons des dispositions pour déterminer les raisons sous-jacentes.

Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Autres renseignements à fournir au besoin

Pour répondre à certaines exigences, la Banque pourrait vous demander d'autres renseignements sur l'opération que vous réalisez, par exemple si vous l'effectuez au nom d'un tiers.

Assurance-dépôts

La Banque de Nouvelle-Écosse est un membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). La SADC assure les dépôts admissibles que vous faites auprès de la Banque Scotia, sous réserve d'une protection maximale. Pour obtenir plus de renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter la section *Protection de vos dépôts – SADC* à la page 75.

La Banque de Nouvelle-Écosse tient une liste des produits de dépôt admissibles qu'elle offre. Vous pouvez consulter et obtenir la Liste des produits de dépôt de la Banque Scotia dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com ou dans une succursale de la Banque Scotia.

Taux d'intérêt courants

Pour connaître les taux d'intérêt actuellement en vigueur, consultez le www.banquescotia.com ou composez le 1-800-575-2424.

Information générale sur le compte de dépôt personnel

Le compte de particulier appartient à son ou ses titulaires. Il ne peut pas être utilisé à des fins commerciales ni être transféré. En outre, les comptes de la Banque Scotia ne peuvent pas être utilisés pour participer à des jeux en ligne illégaux.

Lorsque vous ouvrez un compte à la Banque Scotia, soyez certain que nous protégerons vos renseignements, sous réserve des conditions de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, qui est reproduite dans le présent guide.

La Convention de compte de dépôt contenue dans le présent document décrit les rôles et responsabilités des titulaires de compte.

Des renseignements généraux sur les procurations sont énoncés à la section «Procurations» du présent guide.

Nous offrons une vaste gamme de comptes et de programmes assortis d'ensembles de services bancaires. Dans certains cas, des conditions d'admissibilité s'appliquent. Par exemple, notre programme d'épargne *Horizon Jeunesse* n'est offert qu'aux personnes de moins de 19 ans, tandis que notre rabais pour les aînés est destiné aux personnes de 60 ans et plus. Si vous désirez adhérer à un service qui comporte une condition d'admissibilité, vous devez la remplir.

Voici nos quatre catégories de comptes et de programmes :

- Comptes d'opérations bancaires courantes;
- Programmes comportant des caractéristiques spéciales;
- Comptes d'épargne;
- Comptes en devises.

Vous pouvez compter sur la fiabilité du service de la Banque Scotia, quelle que soit la façon dont vous désirez accéder à votre compte. Vous pouvez :

- passer à l'une de nos succursales;
- utiliser un GAB (de la Banque Scotia ou de toute autre institution financière affichant le symbole *Interac*, ou les symboles Visa et PLUS à l'étranger);
- régler vos achats par le service de paiement direct sur votre compte;
- établir des prélèvements automatiques;
- effectuer des opérations par téléphone ou Internet;
- nous transmettre vos instructions par écrit.

Un mot au sujet du traitement de vos opérations

Politique de retenue des chèques de la Banque Scotia s'appliquant aux dépôts faits sur un compte de dépôt personnel

Aux fins de cette politique, le terme «chèque» comprend des effets négociables tels des chèques, des chèques certifiés et des traites bancaires.

Lorsque vous déposez un chèque sur votre compte de dépôt personnel, il est possible que vous n'ayez pas accès à ces fonds ou que vous ne puissiez pas les encaisser immédiatement. Nous pouvons bloquer les fonds pendant la période établie dans nos politiques. Dans certains cas, le chèque peut être retourné, parce qu'il n'est pas valide ou pour une autre raison, au terme de la période de blocage. Vous demeurez responsable à notre égard des chèques que vous déposez qui nous sont retournés, qu'une période de blocage ait pris fin ou non.

Si vous déposez un chèque codé à l'encre magnétique et qui n'est ni endommagé ni mutilé, les durées maximales de blocage qui s'appliquent à un tel chèque sont les suivantes :

- pour les chèques tirés sur une succursale canadienne d'une institution financière,
 - s'ils sont libellés en dollars canadiens, la durée du blocage n'excédera pas 4 jours ouvrables après la date du dépôt;
 - s'ils sont libellés en dollars américains, la durée du blocage n'excédera pas 9 jours ouvrables après la date du dépôt;
- pour un chèque tiré sur une succursale américaine d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 19 jours ouvrables après la date du dépôt;
- pour un chèque tiré sur une succursale située hors du Canada ou des États-Unis d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 29 jours ouvrables après la date du dépôt.

À ces fins, le terme «jour ouvrable» signifie les jours de semaine ordinaires, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

Nous pouvons prolonger la durée maximale de blocage si des motifs raisonnables nous font croire à l'existence d'activités illégales ou frauduleuses sur un compte.

Une «limite de retrait sur dépôt» peut être établie sur votre *Carte Scotia* afin de vous permettre de retirer des fonds sur votre dépôt jusqu'à une certaine limite préautorisée, et ce, immédiatement ou à un autre moment.

L'ancienneté de vos liens avec la Banque Scotia, l'importance du solde de votre compte ainsi que le montant et les caractéristiques du chèque déposé peuvent avoir une incidence sur la durée du blocage.

Veuillez noter que certains chèques peuvent être mis «en recouvrement», auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que l'autre institution aura procédé à la compensation et que la Banque Scotia aura reçu les fonds.

Politique de retenue des chèques de la Banque Scotia s'appliquant aux transferts d'une autre institution financière

Vous pouvez configurer des virements automatiques – chaque semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les quatre mois, deux fois par année ou chaque année – d'un de vos comptes bancaires d'une autre institution financière à votre compte de dépôt personnel de la Banque Scotia. Assurez-vous que le compte de départ contient des fonds suffisants avant la date de virement préautorisé. Nous nous réservons le droit d'imposer une période de blocage, pouvant aller jusqu'à cinq (5) jours, sur les fonds virés à votre compte de dépôt personnel de la Banque Scotia, pour laisser le temps à l'autre institution de procéder au débit.

Avantages du dépôt direct

Vous pouvez prendre les dispositions nécessaires en vue du dépôt direct des paiements du gouvernement et des chèques de paie de la plupart des employeurs. Les fonds seront versés directement sur votre compte et vous y aurez accès le jour du dépôt. En autorisant un dépôt direct, vous vous assurez notamment de recevoir vos fonds et d'y avoir accès en temps opportun dans l'éventualité d'une grève postale.

Retour des chèques que vous déposez

Les lois fédérales canadienne et américaine permettent aux institutions membres de retirer un chèque papier du système de paiement, de le numériser et de détruire l'original. Par conséquent, si vous présentez un chèque qui est traité dans le système de paiement et que ce chèque est subséquemment retourné, il se peut que vous receviez une reproduction papier créée à partir d'une «image électronique», au lieu de l'original de votre chèque. La reproduction papier est l'équivalent légal du chèque original.

Voici quelques raisons pour lesquelles un chèque pourrait être retourné par une autre institution financière :

Chèque altéré : Le titulaire du compte affirme que le chèque a été modifié sans autorisation.

Chèque contrefait : Le titulaire du compte nie avoir émis le chèque.

Chèque déjà déposé : Le chèque a déjà été déposé à la Banque Scotia ou dans une autre institution financière.

Chèque périmé : La date inscrite sur le chèque est antérieure de six mois ou plus à la date courante.

Chèque postdaté : La date inscrite sur le chèque est postérieure à la date courante.

Chèque sans provision : Le compte sur lequel le chèque est tiré n'est pas suffisamment provisionné.

Compte fermé : Le compte sur lequel le chèque est tiré est fermé.

Consulter l'émetteur : Le titulaire du compte qui a émis le chèque doit être joint pour établir le motif du retour.

Dissemblance des montants : Divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres.

Fonds bloqués / non compensés : Le compte sur lequel le chèque est tiré fait l'objet d'un «blocage de fonds».

Opposition à paiement : Le titulaire du compte sur lequel le chèque est tiré demande que le chèque ne soit pas payé.

Signature contrefaite ou non autorisée : La signature au recto du chèque n'est pas celle du prétendu signataire ou le signataire n'est pas autorisé à signer des documents pour le compte.

Signature irrégulière : La signature au recto du chèque ne correspond pas à la signature habituelle du prétendu signataire.

Change

Si vous déposez un chèque libellé en monnaie étrangère qui nous est ensuite retourné, vous devrez alors nous rembourser une somme en dollars canadiens équivalente au montant du chèque à la date à laquelle celui-ci nous a été retourné. Nous ne pouvons être tenus responsables de l'augmentation ou de la diminution de la valeur d'un chèque en raison de la fluctuation des taux de change.

Transferts électroniques de fonds (TEF), transferts téléphoniques de fonds (TTF) et téléversements

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'enquêter sur un TEF, un TTF ou un téléversement chaque fois que nous estimons raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :

- pour nous conformer aux lois et aux règlements;
- pour évaluer et gérer les risques que nous pourrions courir; et
- pour prévenir toute perte réelle ou potentielle découlant d'une activité illicite.

Un crédit en lien avec des fonds reçus par TEF, TTF ou téléversement pourra être différé ou refusé après que nous avons exercé notre droit de faire enquête décrit ci-dessus.

Traitement des prélèvements automatiques

Un paiement par prélèvement automatique (ou débit préautorisé) est un retrait effectué sur votre compte par une société ayant votre autorisation écrite pour ce faire. Lorsque vous devez payer la même facture hebdomadairement ou mensuellement, les prélèvements automatiques constituent une solution de rechange pratique aux chèques postdatés.

Après l'avoir signé, vous devez renvoyer à la société que vous payez le formulaire l'autorisant à effectuer des prélèvements automatiques qu'elle vous a fourni. Le montant et la fréquence des prélèvements, ainsi que le numéro du compte sur lequel les fonds seront prélevés, doivent y figurer.

Lorsque le montant du prélèvement varie, la société doit vous en aviser au moins dix jours avant la date où il est exigible. Vous êtes tenu de maintenir un solde bancaire suffisant pour couvrir le paiement. Si la société vous demande de joindre un spécimen de chèque au formulaire d'autorisation, assurez-vous :

- de NE PAS signer le chèque;
- d'écrire NUL au recto du chèque;
- d'inscrire le chèque NUL dans vos registres.

Conservez une copie de l'autorisation que vous avez signée et vérifiez si elle indique comment annuler la convention de paiement ou corriger une erreur sur un retrait. Sinon, demandez à la société de vous faire parvenir la marche à suivre dans ces cas.

La Banque Scotia ne vérifie pas les demandes de prélèvement automatique d'une société. Nous traitons les demandes en supposant que vous les avez autorisées.

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous devez payer tous les frais applicables. Bien entendu, si le chèque a déjà été négocié, nous ne sommes pas responsables de l'opposition.

Une opposition à paiement pour :	Vient automatiquement à échéance :
Un seul chèque	<ul style="list-style-type: none"> - Si la date du chèque est connue, 180 jours après la date du chèque. - Si la date du chèque n'est pas connue, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Une série de numéros de chèque	- 12 mois après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Un prélèvement automatique	<ul style="list-style-type: none"> - Si le montant est connu, 180 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement. - Si le montant n'est pas connu, 90 jours après la date d'inscription de l'opposition à paiement.
Tout (chèques et prélèvements automatiques*)	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'effet est antidaté ou de date inconnue, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après son inscription. - Si l'effet est postdaté, le système annulera automatiquement l'opposition à paiement 90 jours après la date de l'effet.

*Le client doit aussi communiquer avec les bénéficiaires des débits pour faire annuler les prélèvements.

Comptes d'opérations bancaires courantes

Compte de base

Si vous n'effectuez que quelques opérations, ce compte bancaire à frais peu élevés vous est destiné. De plus, la Banque Scotia offre des caractéristiques spéciales et une tarification préférentielle aux aînés, aux jeunes et aux étudiants. Pour en savoir plus, reportez-vous aux pages 12 et 13.

Compte de base pour les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Les bénéficiaires d'un REEI sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous êtes le bénéficiaire d'un REEI actif) à votre succursale de la Banque Scotia avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte de base n'entre en vigueur;
- Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés;
- Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte de base;
- Si vous cessez d'être le bénéficiaire d'un REEI, vous devez en informer la Banque Scotia et l'exonération des frais mensuels du compte prend fin.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, veuillez vous reporter au tableau de la page 12 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Programme bancaire de base

Si vous effectuez un grand nombre d'opérations, ce compte vous offre un excellent rapport qualité-prix.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 12 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Compte *Scotia1*^{MC}

Le compte *Scotia1* offre un nombre illimité d'opérations moyennant des frais mensuels modiques.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 12 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia

Prime en argent sur votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia

Le Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia permet de réaliser des gains tout en dépensant, grâce à une remise en argent de 1 % («Remise») sur la première tranche de 30 000 \$ d'achats admissibles (voir la définition ci-dessous) effectués au moyen de votre *Carte Scotia* au cours d'une année.

À titre indicatif, un achat admissible totalisant 850 \$ (y compris les taxes applicables) vous donnerait droit à une Remise de 8,50 \$. Pour chaque achat admissible, le montant de la Remise sera arrondi au cent le plus près¹.

Dans le cas des cotitulaires d'un Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia qui possèdent chacun une *Carte Scotia* lié à ce Compte, tous les achats admissibles effectués au moyen de chacune des *Cartes Scotia* sont pris en compte dans le maximum annuel de 30 000 \$.

Païement de la Remise

La Remise gagnée chaque année durant la période s'échelonnant entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre sera versée sous la forme d'un crédit sur votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia le dernier jour ouvrable du mois de novembre qui suit. Vous êtes admissible à gagner une Remise dès l'ouverture de votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia.

Vous n'êtes pas admissible à une Remise si vous passez à un compte différent, si nous bloquons votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia ou s'il est fermé à la date où votre Remise annuelle vous serait autrement versée.

Achats admissibles

La Remise ne sera calculée et versée que pour les achats suivants effectués par débit sur votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia à l'aide de votre *Carte Scotia* (chacun étant un «achat admissible») :

- Débit *Interac* : Opération de débit aux points de vente sur votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia;
- Flash *Interac* : Version sans NIP du service *Interac* vous permettant de régler des achats de 100 \$ ou moins directement à partir de votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia;
- Achat Visa Débit : Opérations en ligne et internationales (y compris outre-frontière) sur votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia;
- Achat *Interac en ligne* (*Carte Scotia* sans Visa Débit);
- Débit outre-frontière (*Carte Scotia* sans Visa Débit) : Traité par l'intermédiaire du réseau NYCE. Les frais de débit outre-frontière de 1,00 \$ par opération ne sont pas pris en compte dans le calcul de la Remise.

Montants exclus du calcul de la Remise

Les débits préautorisés sur votre Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia, les frais de Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia et tous les autres frais de service ou d'opération n'ouvrent pas droit à la Remise.

Autres dispositions importantes

Les cartes bancaires *Carte Scotia SCÈNE* et *Carte Scotia Passeport* ne donnent pas droit aux récompenses avec votre compte-chèques Momentum.

¹ Pour un achat admissible de 2,50 \$, la Remise de 1 % s'élevant à 0,025 \$ sera arrondie à 0,03 \$. De même, pour un achat admissible de 2,34 \$, la Remise de 1 % s'élevant à 0,0234 \$ sera arrondie à 0,02 \$.

Comptes d'opérations bancaires courantes – Aperçu	Comptes à faible volume	Comptes à volume moyen	Volume illimité	
			Tout type	Libre-service avec Remise de 1 %
	Compte de base	Programme bancaire de base	Compte Scotia ^{MC}	Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia (page 10)
Caractéristiques de base et frais				
Frais mensuels	\$3,95 (sans frais pour les bénéficiaires d'un REEL; précisions à la page 11)	\$10,95	\$13,95	\$15,95
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	3,95 \$	4,00 \$	4,00 \$	4,00 \$
Exemption des frais mensuels avec le maintien du solde quotidien de clôture minimum pendant toute la durée du mois	Sans objet	\$3,000	\$4,000	Sans objet
N ^{bre} maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	12 (y compris 4 à la caisse)	25	Illimité	Libre-service illimité et 1 gratuite à la caisse
Frais pour chaque opération de débit (tout type, sauf exclusions) en excédent du nombre maximum d'opérations pour le mois	1,25 \$	1,25 \$	Sans objet	1,50 \$ par opération à la caisse
Options de tenue de registre et frais mensuels				
Sans papier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Relevé papier	Gratuit	2,25 \$	2,25 \$	2,25 \$
Relevé papier avec retour des images de chèque	Gratuit	2,50 \$	2,50 \$	2,50 \$
Livret	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Services et frais relatifs à la tenue de registre				
Chaque relevé livret (produit compensés (gratuit avec l'option de tenue ont été traitées sans mise à jour du livret)	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	Non disponible
Image électronique des chèques of cleared cheque (free with de registre sans papier)	Gratuit, peu importe l'option de tenue de registre	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$	0,75 \$	0,75 \$	0,75 \$
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais**				
Programme d'épargne <i>Déposez la monnaie</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dépôt mobile de chèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Remises en espèces	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Inclus
Récompenses voyages (<i>Points-bonis Scotia</i>)	Admissible	Admissible	Admissible	Sans objet
Récompenses divertissement (<i>Points SCÈNE</i>)	Admissible	Admissible	Admissible	Non admissible
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i>)	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$ (2 gratuits chaque mois)
A Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	3,00 \$	3,00 \$	3,00 \$	3,00 \$
A Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
InfoAlertes <i>Scotia</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chaque virement électronique <i>Interac</i>	1,00 \$ (2 gratuits par mois)***	1,00 \$ (2 gratuits par mois)***	1,00 \$ (2 gratuits par mois)***	1,00 \$ (2 gratuits par mois)***
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Retrait dans une autre institution financière avec une <i>Carte Scotia</i> avec Visa Débit	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$

** En sus des frais d'opération de débit, le cas échéant.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

*** Seuls les 2 premiers virements *Interac* que vous effectuez au cours du mois dans *Scotia en direct* ou par les services bancaires mobiles de la Banque Scotia (au moyen de votre téléphone Android ou de vos appareils mobiles iPhone ou iPad) sont gratuits. Les virements *Interac* gratuits non utilisés ne peuvent être reportés aux mois suivants.

Si vous adhérez au programme d'épargne *Déposez la monnaie*^{MD} de la Banque Scotia, les achats effectués au moyen de votre Carte Scotia sur votre compte-chèques Momentum de la Banque Scotia sont assujettis à l'établissement quotidien des sommes arrondies, mais ces montants arrondis ne donnent pas droit à des remises.

Remboursements des achats

Si vous recevez le remboursement d'un achat pour lequel une remise a été préalablement gagnée, le montant de remise qui sera déduit sur le cumulatif de remise sera calculé en tenant compte du remboursement et du pourcentage de remise applicable le jour où le remboursement est traité.

Vérification des montants de remise

Vous devez sans délai examiner les relevés papier ou sans papier que nous vous transmettons qui établissent les achats admissibles. Si vous êtes d'avis qu'il y a des erreurs ou des omissions dans ces relevés en ce qui a trait au calcul de la remise gagnée, vous devez nous en aviser par écrit, dans les trois mois suivant la date de l'achat admissible pour lequel vous estimez qu'il y a eu erreur ou omission.

Autres conditions importantes

Les cartes bancaires *Carte Scotia SCÈNE* et *Carte Scotia Passeport* ne donnent pas droit aux récompenses avec votre compte-chèques Momentum.

Intérêt

Aucun intérêt n'est versé sur ce compte.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, veuillez vous reporter au tableau de la page 12 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Programmes comportant des caractéristiques spéciales

Programme d'épargne *Horizon Jeunesse*^{MD}

Le programme d'épargne *Horizon Jeunesse* est offert aux clients de moins de 19 ans. Il constitue pour les jeunes une excellente façon d'apprendre les rudiments d'une bonne gestion financière en épargnant chaque mois.

- Les fonds déposés dans le compte appartiennent à la personne mineure titulaire du compte.
- Si le compte est ouvert par un parent ou un tuteur, ce dernier demeure indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que lui (en tout temps) ou le titulaire mineur (à son seizième anniversaire) prenne des dispositions écrites pour résilier le pouvoir de signature du parent ou du tuteur. La personne mineure peut demander d'être le signataire autorisé à son seizième anniversaire, sans le consentement d'un parent ou du tuteur. Pour les comptes ouverts avant le 31 décembre 2004, le parent ou le tuteur doit être présent pour le transfert du pouvoir de signature.
- Au 19^e anniversaire du titulaire, le compte est automatiquement converti en un compte jugé adéquat pour le titulaire, en fonction de ses récentes opérations bancaires. Les titulaires du compte sont avisés par courriel, par *Scotia en direct* ou par la poste avant la conversion et ils ont la possibilité de modifier le type de compte.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde du compte. Les intérêts sont calculés sur chaque tranche du solde quotidien à la fermeture des registres, puis versés mensuellement.

Nous nous réservons le droit de modifier n'importe quand les avantages et services offerts dans le cadre du programme d'épargne Horizon Jeunesse.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 16 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Plan *Privilèges bancaires Étudiants*

Si vous fréquentez une université, un collège, un cégep ou un autre établissement reconnu de niveau postsecondaire au Canada ou aux États-Unis, vous pouvez profiter de ce plan qui n'est offert qu'aux étudiants à temps plein inscrits à un programme menant à un diplôme.

Pour profiter des avantages liés au plan *Privilèges bancaires Étudiants*, vous devez fournir à votre succursale, avant le 30 novembre de chaque année, une attestation d'inscription comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible. Lorsque vous cessez d'être inscrit à temps plein ou si vous négligez de présenter une attestation d'inscription, le plan est fermé et le compte est automatiquement converti en un compte jugé adéquat pour vous, en fonction de vos récentes opérations bancaires. Les cas échéant, vous recevez un avis par courriel, par *Scotia en direct* ou par la poste avant la conversion et vous avez la possibilité de modifier le type de compte.

- Si vous envisagez d'acheter une voiture, vous pouvez être admissible à un prêt-auto offert aux nouveaux diplômés par la Banque Scotia (sous réserve de l'approbation du crédit);
- Carte Visa* *Savoir Scotia*^{MD} pour étudiants assortie d'une limite de crédit de 500 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels (sous réserve de l'approbation du crédit);
- Carte Visa* SCÈNE[‡] assortie d'une limite de crédit de 500 \$ à 2 000 \$ et sans frais annuels (sous réserve de l'approbation du crédit).

* Marque déposée et propriété intellectuelle de SCENE LP; utilisation sous licence.

Intérêt

Aucun intérêt n'est versé sur ce compte.

Nous pouvons modifier n'importe quand les services et les avantages compris dans le plan Privilèges bancaires Étudiants.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 16 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Rabais pour les aînés

Les clients âgés de 60 ans et plus bénéficient automatiquement d'un rabais allant jusqu'à 4,00 \$ sur leurs frais de compte mensuels.

Les comptes suivants sont admissibles au programme Rabais pour les aînés :

- Compte de base;
- Programme bancaire de base;
- Compte *ScotiaI*;
- Compte-chèques Momentum de la Banque Scotia;
- Compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US;
- Compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros;
- Compte *Accélération* (n'est plus offert à la vente);
- Compte *Valeur Scotia* (n'est plus offert à la vente);
- Compte Service *ScotiaI* (n'est plus offert à la vente).

Le montant du rabais pour les aînés est crédité à chacun des comptes admissibles le jour où les frais mensuels sont perçus.

Le rabais pour les aînés ne peut être combiné à aucun autre rabais ni exonération de frais; si le compte est admissible à un autre rabais ou à une exonération de frais, seul le rabais ou l'exonération représentant le montant le plus élevé sera appliqué.

Nous pouvons modifier le programme Rabais pour les aînés à n'importe quel moment.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ces comptes, reportez-vous aux tableaux des pages 12 et 16 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Programmes comportant des caractéristiques spéciales – Aperçu	Moins de 19 ans	Étudiant à temps plein
	<i>Programme d'épargne Horizon Jeunesse^{MD}</i> (page 14)	<i>Plan Privilèges bancaires Étudiants</i> (page 14)
Caractéristiques de base et frais		
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit
N ^{bre} maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	Illimité	Illimité
Frais pour chaque opération de débit (tout type, sauf exclusions) en excédent du nombre maximum d'opérations pour le mois	Sans objet	Sans objet
Options de tenue de registre et frais mensuels		
Sans papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier	Gratuit	Gratuit
Relevé papier avec retour des images de chèque	Gratuit	Gratuit
Livret	Non disponible	Non disponible
Services et frais relatifs à la tenue de registre		
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	2,00 \$	2,00 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Gratuit	Gratuit, peu importe l'option de tenue de registre
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	0,75 \$	0,75 \$
Autres caractéristiques ou services bancaires et frais**		
Programme d'épargne <i>Déposez la monnaie^{MC}</i>	Gratuit	Gratuit
Dépôt mobile de chèque	Gratuit	Gratuit
Remises en espèces	Sans objet	Sans objet
Récompenses voyages (<i>Points-bonis Scotia</i>)	Admissible	Admissible
Récompenses divertissement (Points SCÈNE)	Admissible	Admissible
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (<i>Interac</i>)	1,50 \$	1,50 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (au Canada ou aux États-Unis)	3,00 \$	3,00 \$
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa* ou PLUS* (hors du Canada et des États-Unis)	5,00 \$	5,00 \$
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit
InfoAlertes <i>Scotia</i>	Gratuit	Gratuit
Chaque virement électronique <i>Interac</i>	1,00 \$ (2 gratuits par mois) ^{***}	Illimité ^{****}
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	1,00 \$	\$1,00 \$
Retrait dans une autre institution financière avec une <i>Carte Scotia</i> avec Visa Débit	5,00 \$	5,00 \$
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	Non disponible	5,00 \$

¹ Aucuns frais pour les virements de fonds sur vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen des options de libre-service bancaire.

** En sus des frais d'opération de débit, le cas échéant.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

^{***} Seuls les 2 premiers virements Interac que vous effectuez au cours du mois

dans Scotia en direct ou par les services bancaires mobiles de la Banque Scotia (au moyen de votre téléphone Android ou de vos appareils mobiles iPhone ou iPad) sont gratuits. Les virements Interac gratuits non utilisés ne peuvent être reportés aux mois suivants.

^{****} Il se peut que des frais vous soient initialement facturés si au cours d'un mois vous effectuez plus de 99 virements Interac; toutefois, ces frais vous seront remboursés le mois suivant.

Comptes d'épargne

Compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia

Le compte d'épargne Momentum^{PLUS} de la Banque Scotia est un compte à intérêt élevé sans frais mensuels qui vous récompense de deux façons, soit avec les intérêts quotidiens réguliers et aussi avec des intérêts supplémentaires lorsque vous ne touchez pas à votre épargne.

Ce compte est réservé aux résidents canadiens et n'est pas offert dans le cadre d'un régime enregistré. Si le compte a plusieurs titulaires, la modalité de signature est uniquement «Un signataire ou l'autre». Reportez-vous à la Convention de compte de dépôt pour obtenir de l'information importante à ce sujet.

Intérêt ordinaire

L'intérêt ordinaire est calculé quotidiennement en fonction de votre solde de clôture et versé mensuellement selon le taux d'intérêt ordinaire annuel. L'intérêt ordinaire est indiqué sous forme de taux annuel.

Intérêt de la prime

Les clients peuvent avoir un maximum de cinq périodes de prime simultanément, chacune d'entre elle pouvant durer 90 jours, 180 jours, 270 jours ou 360 jours.

Pour chaque période de prime, l'intérêt de la prime est calculé quotidiennement en appliquant le taux d'intérêt de la prime à chaque dépôt, y compris tout intérêt ordinaire accumulé, jusqu'à la fin de la période de prime.

L'intérêt de la prime est versé à la fin de chaque période de prime, pourvu qu'aucune opération de débit n'ait été effectuée pendant cette période de prime. Quand une opération de débit est effectuée, aucune prime n'est payable pour cette période de prime et une nouvelle période de prime de même durée débute ce jour-là.

Voici des exemples d'opérations de débit : retraits, virements (y compris les virements vers vos autres comptes de la Banque Scotia et entre les périodes de prime à même votre compte d'épargne Momentum^{PLUS}) et frais de service relatifs aux opérations.

Le taux d'intérêt de la prime applicable à un dépôt est établi :

- (i) selon la durée de la période de prime; ou
- (ii) si le dépôt est effectué après le début de la période de prime, selon le nombre de jours restants de la période de prime :

Nombre de jours d'ici la fin de la période de prime	Taux d'intérêt de la prime
90 jours ou moins	Taux pour 90 jours
De 91 à 180 jours	Taux pour 180 jours
De 181 à 270 jours	Taux pour 270 jours
271 jours ou plus	Taux pour 360 jours

Le taux d'intérêt de la prime est indiqué sous forme de taux annuel.

Modification des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ordinaires et de la prime peuvent être modifiés en tout temps. Les changements apportés aux taux ordinaires s'appliquent immédiatement.

Le taux d'intérêt de la prime applicable à un dépôt existant est garanti jusqu'à la fin de la période de prime applicable, mais tout changement apporté au taux d'intérêt de la prime s'applique aux dépôts effectués ultérieurement pendant cette période de prime.

Veillez vous reporter aux taux courants à www.banquescotia.com pour connaître les taux ordinaires, les taux de la prime et les durées des périodes de prime en vigueur, qui peuvent par ailleurs être modifiés.

Autres caractéristiques

- Il n'y a aucuns frais mensuels;
- Les fonds sont facilement accessibles par Scotia en direct, les services bancaires mobiles de la Banque Scotia et le Centre de contact clientèle.
- Vous pouvez effectuer un nombre illimité de virements sans frais à vos autres comptes de la Banque Scotia et entre périodes de prime à même votre compte d'épargne Momentum^{PLUS} au moyen de Scotia en direct et des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, et auprès du Centre de contact clientèle. Veuillez noter que de tels virements effectués dans une période de prime sont des opérations de débit éliminant le versement de l'intérêt de la prime qui aurait été autrement versé pour la période de prime. Des frais de 5 \$ s'appliquent à toute autre opération de débit.

Nota : Le Débit Interac, les GAB de la Banque Scotia et le paiement de factures ne sont pas offerts avec ce compte. Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 22 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia

Le compte Accélérateur d'épargne de la Banque Scotia offre une structure de taux d'intérêt progressifs. Ainsi, vous obtenez un intérêt élevé sur votre solde intégral à mesure qu'il croît. Pour connaître les modalités de ce produit, reportez-vous à la brochure *Placements – Guide d'accompagnement*, que vous trouverez dans les succursales de la Banque Scotia ou au www.banquescotia.com.

Compte d'épargne *Maître Compte*^{MD}

Le compte d'épargne *Maître Compte* vous permet de gagner de l'intérêt sur chaque dollar épargné.

Ce compte n'est pas offert dans le cadre d'un régime enregistré. Si le compte a plusieurs titulaires, la modalité de signature est uniquement «Un signataire ou l'autre». Reportez-vous à la Convention de compte de dépôt pour obtenir de l'information importante à ce sujet.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement. Le taux annuel utilisé dans le calcul de l'intérêt est fondé sur la tranche dans laquelle se trouve le solde quotidien de clôture du compte. Le taux d'intérêt pour une tranche donnée peut être nul; autrement, il est appliqué quotidiennement à la totalité du solde quotidien. Voir la section des taux sur le site www.banquescotia.com pour connaître les taux d'intérêt et les tranches, lesquels peuvent être modifiés en tout temps.

Autres caractéristiques

- Il n'y a aucuns frais mensuels.
- Les fonds sont facilement accessibles par *Scotia en direct*, les services bancaires mobiles de la Banque Scotia, le Centre de contact clientèle, les GAB de la Banque Scotia et le Débit *Interac*.
- Vous pouvez effectuer un nombre illimité de virements à vos autres comptes de la Banque Scotia au moyen de *Scotia en direct*, de *TéléScotia* et des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, dans les GAB de la Banque Scotia et auprès du Centre de contact clientèle. Des frais de 5 \$ s'appliquent à toute autre opération de débit.
- Ce compte est admissible au programme d'épargne *Déposez la monnaie*.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 22 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Comptes en devises

Compte d'épargne *Scotia*^{MD} à intérêt quotidien en dollars US

Si vous voyagez souvent aux États-Unis ou si vous effectuez ou recevez des paiements en dollars US, un compte en dollars US peut s'avérer pratique pour vous, tout en vous faisant économiser les frais de change.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde maintenu dans votre compte. Les intérêts sont versés sur la portion du solde de clôture quotidien comprise dans une fourchette donnée. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Caractéristiques

- Traites en dollars US.

Services bancaires électroniques offerts avec ce compte

- GAB de la Banque Scotia : interrogation de solde;
- *Scotia en direct* : interrogation de solde et relevés, virements sur des comptes de la Banque Scotia et des comptes de placement ScotiaMcLeod ou Scotia iTRADE;
- Services bancaires mobiles : interrogation de solde et relevés, virements sur des comptes de la Banque Scotia, dépôt mobile de chèque en dollars US;
- *TéléScotia* : virements en dollars canadiens et US sur d'autres comptes de la Banque Scotia, interrogation de solde.

Les pièces de monnaie américaines ne sont acceptées ni en dépôt ni dans le cadre d'une opération de change. Les espèces américaines sont traitées en fonction des disponibilités.

Tous les frais mentionnés dans ce guide, applicables à des services relatifs à ce compte, sont payables en dollars US.

Si un chèque tiré sur ce compte est encaissé à une institution financière à l'extérieur du Canada, celle-ci peut exiger des frais qui seront prélevés sur le compte.

Les sommes déposées dans ce compte ne sont pas assurées en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 22 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Compte d'épargne *Scotia*^{MD} à intérêt quotidien en euros

À l'heure actuelle, le compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros est accessible uniquement à partir de votre succursale de tenue de compte. Seules les opérations de dépôt et de retrait à la caisse effectuées à votre succursale de tenue de compte (les «opérations permises») sont permises sur ce compte. Les opérations bancaires aux GAB, par téléphone ou par Internet, les opérations par paiement direct, les paiements de factures, le règlement par chèque, la protection contre les découverts et tout autre service ou opération qui n'est pas une «opération permise» ne sont pas offerts dans le cadre de ce compte.

Les dépôts effectués dans ce compte ne sont pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Les pièces de monnaie en euros ne sont acceptées ni en dépôt ni dans le cadre d'une opération de change.

Intérêt

Le taux d'intérêt varie selon le solde du compte. Le taux d'intérêt d'une tranche s'applique à la portion du solde de clôture quotidien correspondant à cette tranche. Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Frais de service

- Tous les frais mentionnés dans ce guide, imputés à des services relatifs à ce compte, sont convertis et payables en euros.

Options de tenue de registre

- Livret - Aucuns frais.

Seule votre succursale de tenue de compte est en mesure de mettre à jour votre livret.

Le dépôt mobile de chèque n'est pas offert avec ce compte.

Nota : Pour de plus amples renseignements sur les services et les frais en lien avec ce compte, reportez-vous au tableau de la page 22 et à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Comptes d'épargne – Aperçu	Comptes d'épargne à intérêt élevé		Comptes d'épargne en devise	
	Compte d'épargne Momentum ^{PLUS} (page 17 et 18)	Compte d'épargne Maître compte ^{MD} (page 19)	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US (page 20)	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en euros (page 21)
Caractéristiques de base et frais				
Frais mensuels	Gratuit	Gratuit	1,00 \$ US	1,00 €
Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensuels)	Sans objet	Sans objet	1,00 \$ US	1,00 €
Exemption des frais mensuels avec le maintien du solde quotidien de clôture minimum pendant toute la durée du mois	Sans objet	Sans objet	200,00 \$ US	200,00 €
N ^{bre} maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels	N ^{bre} illimité de virements libre-service ¹	N ^{bre} illimité de virements libre-service ¹	2	2 à la caisse
Frais pour chaque opération de débit (tout type, sauf exclusions) en excédent du nombre maximum d'opérations pour le mois	5,00 \$ ¹	5,00 \$ ¹	1,25 \$ US	1,25 €
Dépôts couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Oui	Oui	Non	Non
Options de tenue de registre et frais mensuels				
Sans papier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Relevé papier	Non disponible	2,25 \$	Gratuit	Non disponible
Relevé papier avec retour des images de chèque	Non disponible	Non disponible	2,50 \$ US	Non disponible
Livret	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Gratuit
Services et frais relatifs à la tenue de registre				
Chaque relevé livret (produit automatiquement après que 50 opérations ont été traitées sans mise à jour du livret)	Sans objet	Sans objet	2,00 \$	2,00 \$
Image électronique des chèques compensés (gratuit avec l'option de tenue de registre sans papier)	Non disponible	1,50 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque historique des paiements de facture ou mini-relevé dans un GAB	Non disponible	0,75 \$	Non disponible	Non disponible
Autres caractéristiques ou services facultatifs et frais**				
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB autre que ceux de la Banque Scotia (Interac)	Non disponible	1,50 \$	Non disponible	Non disponible
Dépôt mobile de chèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa [®] ou PLUS [®] (au Canada ou aux États-Unis)	Non disponible	3,00 \$	Non disponible	Non disponible
Frais d'accès pour chaque retrait dans un GAB du réseau Visa [®] ou PLUS [®] (hors du Canada et des États-Unis)	Non disponible	5,00 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque opération effectuée au téléphone avec l'aide d'un préposé	Gratuit	Gratuit	Non disponible	Non disponible
InfoAlertes Scotia	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non disponible
Chaque virement électronique Interac	Non disponible	1,00 \$	Non disponible	Non disponible
Chaque débit outre-frontière (NYCE)	Non disponible	1,00 \$	Non disponible	Non disponible
Retrait dans une autre institution financière avec une Carte Scotia avec Visa Débit	Non disponible	5,00 \$	Non disponible	Non disponible
Frais de protection contre les découverts chaque mois où le compte est à découvert (sous réserve de l'approbation)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

¹ Des frais de 5,00 \$ par opération s'appliquent à toutes les opérations de débit à l'exception des virements à vos autres comptes de la Banque Scotia effectués au moyen de Scotia en direct, de TéléScotia et des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, dans les GAB de la Banque Scotia, et auprès du Centre de contact clientèle, s'il y a lieu pour ce compte. Les opérations pour lesquelles des frais seront facturés incluent les retraits et les virements en succursale, les retraits à un GAB, les achats par paiement direct, les paiements de factures, les prélèvements automatiques et les retraits par chèque, s'il y a lieu pour ce compte.

** En sus des frais d'opération de débit, le cas échéant.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Autres services et frais bancaires du présent Guide*, à la page 23.

Autres services et frais bancaires

Bien que nos comptes et nos programmes comportant des caractéristiques spéciales offrent une variété de services compris dans les frais mensuels, vous pouvez, à l'occasion, avoir besoin d'autres services. Or, lorsque le service demandé n'est pas compris dans l'ensemble, vous devez payer des frais. Comme nous voulons vous éviter les mauvaises surprises lorsque vous recevez votre relevé de compte, mettez à jour votre livret ou faites une demande de service en succursale, nous avons établi à l'intention des clients une liste des frais applicables.

Si, dans le courant d'un mois, vous changez votre compte pour un compte régi par une structure de frais différente, toutes les opérations du compte pour le mois (y compris celles effectuées avant le changement) seront soumises à la structure de frais du compte que vous détenez à la fin du mois.

Pour les comptes en dollars US et les comptes en euros, les frais sont établis en dollars US et en euros respectivement. Aucuns frais pour les débits effectués par la succursale (par exemple, aux fins de versements sur prêt hypothécaire Scotia ou PPS ou de location de compartiment de coffre-fort) ni pour les achats de placements Scotia (par exemple, CPG et fonds communs de placement).

Frais de service sur le traitement des chèques et des paiements

Certification de chèque tiré sur la Banque Scotia

- demande de l'émetteur du chèque	15,00 \$
- demande d'un client de la Banque Scotia non-émetteur du chèque	15,00 \$
- demande d'un non-client de la Banque Scotia non-émetteur du chèque	25,00 \$

Opposition à paiement d'un chèque ou d'un prélèvement automatique

- avec renseignements complets	12,50 \$
- avec renseignements incomplets	20,00 \$

Chèque en devises tiré sur un compte en dollars canadiens et dont la contre-valeur en dollars canadiens est

inférieure à 1 000 \$	10,00 \$
de 1 000 \$ et plus	15,00 \$

Dépôt mobile de chèque

Aucuns frais

Tirage d'un chèque sur lequel le numéro du compte ou les numéros d'identification de la Banque ne sont pas codés magnétiquement

5,00 \$

Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante

48,00 \$

Retour, après dépôt dans votre compte, d'un chèque ou d'un débit préautorisé provenant d'un tiers

Aucuns frais

Paiement de facture à la caisse

(ne s'applique pas aux paiements à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou au gouvernement fédéral)

Effectué à même un compte de la Banque Scotia	Aucuns frais (sauf ceux pour opérations de débit)
Réglé en espèces ou par chèque tiré sur une autre institution financière	3,00 \$

Traitement des dépôts postdatés*	5,00 \$ par dépôt
Traitement des dépôts par voie postale	2,00 \$ par dépôt

* Un dépôt postdaté reçu par la poste n'est assujéti qu'aux frais de 5,00 \$.

Chèques personnalisés

Le prix des chèques personnalisés pour les comptes autorisant le tirage de chèques varie en fonction du modèle et de la quantité. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus à votre succursale. Les taxes appropriées s'appliquent.

Inscription des autres opérations et recherches

Si vous avez besoin d'autres renseignements que ceux figurant sur votre livret ou votre relevé pour la mise à jour de vos comptes, nous vous offrons les services suivants :

Frais de service

Interrogation de solde	Aucuns frais
Mise à jour du livret à certains GAB de la Banque Scotia	Aucuns frais
Chaque demande faite en succursale pour obtenir un relevé des opérations inscrites au compte depuis le dernier relevé ou la dernière mise à jour du livret	1,00 \$
Lettre(s) rédigée(s) ou formulaire(s) rempli(s) à la demande du client	30,00 \$ par heure (frais minimums de 15,00 \$, plus les taxes applicables)
Chaque copie de relevé de compte que vous demandez	5,00 \$
Chaque relevé envoyé par la poste à la succursale	5,00 \$
Chaque avis d'opération envoyé par la poste ou par télécopieur	5,00 \$
Si vous nous demandez de récupérer une image (recto et verso) d'un chèque compensé sur votre compte, les frais suivants s'appliquent :	
- Si votre demande est présentée dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle le chèque a été inscrit à votre compte	3,00 \$ par image de chèque
- Si votre demande est présentée après le délai de 90 jours suivant la date à laquelle le chèque a été inscrit à votre compte	5,00 \$ par image de chèque
Si vous nous demandez de rechercher dans nos registres un effet ou une opération qui ne figure pas dans la liste ci-dessus, ou si nous devons répondre à un mandat de perquisition par un tiers sur vos opérations, les frais suivants s'appliquent :	
- Si la demande est présentée au plus 90 jours suivant la date de l'opération	10,00 \$ par effet
- Si la demande est présentée après le délai de 90 jours suivant la date de l'opération	30,00 \$ par heure par employé (frais minimums de 15,00 \$)

Virements

Chaque virement automatique préautorisé entre vos comptes de dépôt de la Banque Scotia en dollars canadiens (les frais pour opération de débit s'appliquent)

Aucuns frais

Chaque virement préautorisé entre vos comptes de dépôt de la Banque Scotia traité manuellement (les frais pour opération de débit s'appliquent)	1,50 \$
Chaque virement effectué par le personnel de la succursale entre vos comptes de dépôt de la Banque Scotia pour donner suite à une demande transmise par téléphone/télécopieur/courrier ou pour couvrir des chèques (les frais pour opération de débit s'appliquent)	4,50 \$
Avis facultatif	5,00 \$
Virement du solde d'un compte de la Banque Scotia à un compte auprès d'une autre institution financière	20,00 \$
Arrêt d'un virement plus de 24 heures plus tard	5,00 \$

Télévirements*

Télévirements entrants désignés comme prestations de retraite dans les messages des paiements : 1,50 \$ par télévirement**

Tous les autres télévirements entrants : 15,00 \$CA/US par télévirement**

**Pour les fonds destinés à une succursale de la Banque Scotia au Canada, utiliser le code SWIFT «NOSCCATT». Si les fonds sont destinés à une succursale de la Banque Scotia aux États Unis, utiliser le code SWIFT «NOSCUS33». Le numéro d'acheminement de la Banque Scotia est 026002532.*

Pour obtenir le code SWIFT de la Banque Scotia dans tout autre pays, effectuer une recherche de code SWIFT dans le site www.banquescotia.com et choisir le pays approprié dans les résultats de recherche.

Un code SWIFT ou un code d'identification bancaire (BIC) est utilisé lorsque des fonds sont virés entre banques, habituellement pour les virements internationaux.

Le numéro international de compte bancaire (IBAN) est aussi utilisé avec le BIC dans certains pays européens. La Banque Scotia n'a pas d'IBAN; le fait de fournir le code SWIFT/ l'adresse de la succursale suffit pour les virements sortants internationaux. L'expéditeur du paiement doit obtenir l'IBAN exact du destinataire du virement sortant.

Le numéro d'acheminement désigne l'institution financière responsable du paiement d'un effet négociable. Nota : un numéro d'acheminement n'est pas un IBAN.

***Tous les frais sont facturés dans la monnaie du compte.*

Protection contre les découverts

Si vous voulez vous assurer que vos paiements seront honorés lorsque vous êtes temporairement à court de fonds, vous devez faire une demande de Protection contre les découverts. Elle est offerte avec tous les comptes bancaires, à l'exception des comptes du programme d'épargne *Horizon Jeunesse*, du compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US, du compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros, du compte d'épargne *Maître Compte* et du compte d'épargne *Momentum^{PLUS}* de la Banque Scotia. Le contrat relatif à la Protection contre les découverts figure à la page 66 de ce guide. Les frais de service et les taux d'intérêt sont indiqués ci-dessous.

Frais de service et taux d'intérêt

- Aucuns frais mensuels si le compte n'est pas à découvert;
- Frais de protection contre les découverts de 5,00 \$ perçus chaque mois où le compte est à découvert pendant une journée ou plus. Ces frais ne s'appliquent pas si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre du programme *Crédit intégré Scotia^{MD}*;
- Intérêt calculé sur le solde de clôture quotidien du découvert au taux de 21 % par année et imputé mensuellement sur votre compte;

-
- Frais de traitement de 5,00 \$ perçus pour tout effet payé sur le compte dont le découvert est supérieur à la limite autorisée.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Remboursement du découvert

Les clients doivent ramener le solde du compte à découvert à un solde positif au moins une fois tous les 30 jours.

Découvert en l'absence de la Protection contre les découverts

À l'occasion, à notre entière discrétion, nous pouvons permettre que votre compte soit à découvert même s'il n'est pas assorti de la Protection contre les découverts (concession d'un découvert ponctuel). Nous pouvons utiliser et recueillir auprès d'agences d'évaluation du crédit des renseignements de crédit sur vous pour déterminer si nous allons permettre que votre compte soit à découvert à un moment donné. Le cas échéant, l'intégralité du solde du découvert ponctuel doit être remboursée immédiatement.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture quotidien du découvert ponctuel au taux annuel de 21 % et payable mensuellement.

Frais de gestion

Outre les frais d'opérations habituels, des frais de traitement de 5 \$ s'appliquent à chaque effet qui met ponctuellement votre compte à découvert et à chaque effet supplémentaire payé tandis qu'un solde de découvert ponctuel est en souffrance.

Comptes inactifs

Un avis vous informant que votre compte est inactif vous est posté après deux, cinq et neuf ans d'inactivité.

Les frais suivants vous sont facturés après chaque période d'inactivité indiquée :

Deux ans (à l'exclusion du compte d'épargne <i>Maître Compte</i> et du compte d'épargne Momentum ^{PLUS} de la Banque Scotia)	20,00 \$
Trois ans	20,00 \$
Quatre ans	20,00 \$
Cinq ans	30,00 \$
Six ans	30,00 \$
Sept ans	30,00 \$
Huit ans	30,00 \$
Neuf ans	40,00 \$

(Le transfert des fonds à la Banque du Canada après neuf ans d'inactivité ne s'applique pas aux comptes en dollars US et aux comptes en euros.)

Fermeture de compte

Fermeture de compte dans les 90 jours suivant son ouverture¹ 20,00 \$

¹ Les clients qui ouvrent un compte par téléphone ont 14 jours ouvrables pour le fermer avant que ces frais ne s'appliquent.

Frais généraux

Chaque traite, toute devise 7,50 \$

Effets négociés en devises (traites libres, chèques, mandats, traites, virements, etc.) 2,00 \$ par effet

Compartiments de coffre-fort

Type	Code	Dimensions (en pouces)	Frais annuels**
Petit	A	1,5 x 5 x 24	55,00 \$
Moyen	B	2,5 x 5 x 24	75,00 \$
		3 x 5 x 24	75,00 \$
		3,25 x 5 x 24	75,00 \$
Grand	C	2,5 x 10,375 x 24	125,00 \$
		5 x 5 x 24	125,00 \$
Très grand	D	5 x 10 x 24	250,00 \$
		5 x 10,375 x 24	250,00 \$
Extra grand	E	10 x 10,375 x 24	350,00 \$

Autres frais

Remplacement de clé : 25,00 \$

Perçage de serrure : 200,00 \$

** TPS/TVH et TVQ en sus selon la législation fédérale et provinciale. Les numéros d'inscription TPS/TVH et TVQ de la Banque Scotia sont respectivement le R105195598 et le 1000042508.

Programmes de récompenses

Programme d'épargne *Déposez la monnaie*

Chaque fois que vous effectuez un achat au moyen de votre *Carte Scotia*, nous arrondissons ce montant au plus proche multiple de 1,00 \$ ou de 5,00 \$ et transférons la différence de ce compte à votre compte d'épargne *Maître Compte* lié au programme.

Frais de service

- Aucuns frais.

Programme de Points-bonis SCÈNE^{MD}*

Accumulez des Points-bonis SCÈNE grâce à TOUS vos achats par débit réglés au moyen d'une *Carte Scotia SCÈNE***.

- Obtenez 1 Point-boni SCÈNE pour chaque tranche de 5 \$ en achat que vous acquittez par débit au moyen de votre *Carte Scotia SCÈNE* chez tout commerçant;

- Obtenez 1 Point-boni SCÈNE pour chaque dollar dépensé par débit dans les cinémas Cineplex Divertissement^{MD^} participants au moyen de votre *Carte Scotia* SCÈNE;
- Obtenez et échangez des Points-bonis SCÈNE dans ces restaurants populaires^^ : Swiss Chalet, Harvey's, Montana's, Milestones, Bier Markt, East Side Mario's, Kelsey's et Fionn MacCool's. Pour en savoir plus, consultez le site www.scene.ca/restaurants.

* *Maximum de 300 points par opération. Maximum de 600 points par jour.*

** *Les points SCÈNE attribués relativement à un achat faisant l'objet d'un retour ou d'un échange seront automatiquement déduits de votre compte de participant SCÈNE.*

MD* *Marque déposée de SCENE, s.e.c., utilisée sous licence.*

MD^ *Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.*

^^ *Vous pouvez obtenir et échanger des Points-bonis SCÈNE dans les restaurants Swiss Chalet, Harvey's, Montana's, Milestones, Bier Markt, East Side Mario's, Kelsey's, Fionn MacCool's, D'Arcy McGee's, Paddy Flaherty's et Tir nan Óg participants (les « restaurants CARA »). Pour ce faire, vous devez présenter votre carte de membre au moment de payer. Vous obtiendrez alors 1 Point-boni SCÈNE pour chaque tranche de 3 \$ en achat de nourriture et de boissons (sauf les boissons alcoolisées là où la loi l'interdit) dans les restaurants CARA participants, excluant toutes les taxes, les pourboires ou les frais de service ou de livraison. Vous pouvez aussi échanger 1 000 Points-bonis SCÈNE contre un rabais 10 \$ sur votre facture (sauf sur les boissons alcoolisées), excluant toutes les taxes, les pourboires ou les frais de service ou de livraison, jusqu'à concurrence de 350 \$. Ces offres ne s'appliquent pas aux commandes en ligne ou par téléphone. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule carte SCÈNE par facture. Vous devez avertir le serveur avant de passer la commande si plusieurs cartes SCÈNE seront utilisées à la même table. Vous ne pouvez faire plus de trois (3) transactions par jour dans les restaurants CARA participants en utilisant votre carte SCÈNE. Pour voir les modalités d'utilisation de la carte SCÈNE et la liste des restaurants participants, consultez le site www.scene.ca/restaurants.*

Points-bonis Scotia

Obtenez des *Points-bonis Scotia* sur tous vos achats courants avec une *Carte Scotia* Passeport. Vous obtenez 1 *Point-boni Scotia* pour chaque tranche de 5 \$ des achats par débit que vous effectuez chez tout marchand. Veuillez vous reporter aux conditions du produit à la page 51.

Frais de service

- Aucuns frais.

Libre-service bancaire

Les services bancaires en ligne, les services bancaires mobiles, les GAB de la Banque Scotia* et les services bancaires par téléphone vous permettent d'effectuer le paiement de vos factures, de vérifier le solde de vos comptes et d'effectuer des virements de fonds entre vos comptes tenus à la Banque Scotia au moment qui vous convient le mieux.

Ces outils pratiques et sécuritaires peuvent vous permettre de réduire vos frais bancaires. Pour y avoir accès, passez simplement à votre succursale pour demander votre *Carte Scotia*, et activez les services bancaires numériques. Avant de pouvoir utiliser les services numériques décrits dans cette section, vous devez accepter le Contrat d'accès aux services numériques au moment de vous inscrire.

* *Les fonctions additionnelles, telles que les dépôts, le paiement de facture, l'affichage du solde, les virements entre comptes, les transferts de solde et les langues additionnelles, ne sont offertes qu'aux GAB des succursales de la Banque Scotia.*

Services financiers Scotia en direct^{MD††}

Grâce aux Services financiers *Scotia en direct*, prenez les commandes de votre argent et économisez du temps en effectuant vos opérations bancaires quand bon vous semble, en toute commodité et sécurité. Tout ce qu'il vous faut, c'est votre numéro de *Carte Scotia*, de carte de crédit ou de compte. Ensuite, vous pourrez choisir un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder aux services financiers *Scotia en direct*. Pour commencer, allez à

www.banquescotia.com, cliquez sur «Activez votre accès» dans le coin supérieur droit, et suivez les instructions.

^{††} Pour utiliser les services bancaires en ligne, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet. Ces frais excluent les frais exigés par votre fournisseur de service Internet.

Services bancaires mobiles de la Banque Scotia^{††}

Les services bancaires mobiles de la Banque Scotia vous permettent d'effectuer vos opérations bancaires partout et en tout temps, de façon commode et sécuritaire. Comme notre application mobile est compatible avec les appareils fonctionnant sous Android et iOS, vous pouvez accéder à vos comptes de la manière de votre choix. Il vous faut seulement votre numéro de *Carte Scotia*, de carte de crédit ou de compte pour configurer un nom d'utilisateur et un mot de passe, et ainsi vous connecter à l'application mobile. Une fois votre inscription faite, vous pouvez ouvrir une session en entrant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, ou en utilisant Touch ID.

Application bancaire^{†††}

Visitez l'App Store^{MD1} d'Apple ou Google Play^{MC} et cherchez «Banque Scotia» afin de télécharger l'application des services bancaires mobiles.

La Banque Scotia vous donne le choix avec les Portefeuilles mobiles :

Apple Pay

Une façon intelligente de payer avec vos cartes de débit et crédit admissibles de la Banque Scotia. Ajoutez simplement vos cartes de débit, de crédit ou prépayées de la Banque Scotia à l'appli Wallet du App Store. Rendez-vous à banquescotia.com/applepay pour de plus amples renseignements.

Google Pay

Payez facilement et en toute sécurité en réglant rapidement vos achats avec votre carte de débit, de crédit ou prépayée de la Banque Scotia grâce à l'application Google Pay fonctionnant sous environnement Android, application que vous pouvez télécharger dans le Google Play Store. Pour en savoir plus, allez au banquescotia.com/googlepay.

Samsung Pay

Payez vos achats courants facilement, simplement et en toute sécurité avec votre carte de débit, de crédit ou prépayée de la Banque Scotia. Cette technologie fonctionne presque partout où vous pouvez présenter votre carte devant le lecteur ou la glisser dans celui-ci. Téléchargez cet outil depuis le Google Play Store ou la boutique d'applications Galaxy. Pour en savoir plus, allez au banquescotia.com/samsungpay.

Services bancaires par navigateur^{†††}

Cette option offre les principales caractéristiques des services bancaires mobiles dans un format accessible pour la plupart des appareils. Rendez-vous tout simplement à www.banquescotia.com avec votre téléphone intelligent et ouvrez votre session.

^{†††} Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile permettant la navigation sur Internet. Les frais standard pour la messagerie texte et la transmission de données s'appliquent selon le forfait établi avec votre fournisseur de services sans fil.

^{MD1} Marque de commerce d'Apple Inc., déposée aux États-Unis et dans d'autres pays.

^{MC} Google Play est une marque de commerce de Google Inc. L'utilisation de cette marque est assujettie aux permissions de Google Play.

Service InfoAlertes *Scotia*

Grâce au service InfoAlertes *Scotia*, vous recevrez des avis concernant vos comptes directement dans l'application des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, par courriel ou par messagerie texte. Vous serez ainsi informé de l'activité liée à vos comptes : soldes, opérations, limites de crédit et bien plus encore. Vous pouvez choisir parmi plus de 20 types d'alertes différents. Pour plus de précisions sur la façon de s'inscrire, allez sur le site www.banquescotia.com/infoalertes.

- Le service InfoAlertes *Scotia* est gratuit. Vous devez par contre assumer tous les frais exigés par votre fournisseur de services mobiles et votre fournisseur de service Internet.

Frais de service

- La Banque Scotia vous offre les InfoAlertes sans frais. Vous êtes responsables de tous frais imposés par votre fournisseur de services sans fil et votre fournisseur d'accès Internet.

Guichets automatiques bancaires (GAB) de la Banque Scotia

Que vous vous promeniez aux quatre coins de la ville ou que vous parcouriez le monde, votre *Carte Scotia* est l'outil clé qui vous permet d'accéder facilement à vos fonds. Il y a près de 3 600 guichets automatiques bancaires (GAB) de la Banque Scotia au Canada, notamment dans les dépanneurs 7-Eleven, Couche-Tard et Quickie, dans les cinémas Cineplex et chez des marchands externes**.

Guichets multilingues

Dans les GAB de la Banque Scotia, vous pouvez choisir la langue dans laquelle vous souhaitez effectuer vos opérations bancaires. En plus du français et de l'anglais, nous offrons désormais le chinois simplifié, le chinois traditionnel et l'espagnol dans les guichets de nos succursales. De plus, les GAB dans les succursales de la Banque Scotia et dans les dépanneurs 7-Eleven offrent le service audio en français et en anglais.

Retrait sur dépôt

- Aucun blocage de fonds n'est effectué sur les chèques déposés dans les GAB de la Banque Scotia sous réserve de la limite préautorisée;
- Aucun blocage de fonds n'est effectué sur les espèces déposées dans les GAB sans enveloppes de la Banque Scotia;
- Ce service ne comporte aucuns frais supplémentaires. Pour associer cette caractéristique à votre *Carte Scotia*, présentez-vous à n'importe quelle succursale de la Banque Scotia ou faites le 1-800-575-2424.

Exemption des frais d'accès international grâce à l'alliance GAB mondiale²

La Banque Scotia est membre de l'alliance GAB mondiale. Les titulaires d'une *Carte Scotia* qui voyagent à l'extérieur du Canada peuvent retirer de l'argent des GAB appartenant à des banques membres de l'alliance GAB mondiale sans payer de frais d'accès.

Au moment d'aller sous presse, les banques membres étaient Bank of America aux États-Unis, BNP Paribas en France, Barclays Bank au Royaume-Uni, Deutsche Bank en Allemagne et Westpac en Australie. Les pays et les membres peuvent changer sans préavis. Pour obtenir une liste à jour des banques membres avant de partir en voyage, consultez le site Web de la Banque www.banquescotia.com.

Frais d'accès aux GAB d'un réseau partagé

(guichets automatiques des réseaux *Interac*, Visa* ou PLUS*)

Chaque retrait d'un compte d'opérations courantes (compte-chèques ou d'épargne) effectué avec une *Carte Scotia* et un NIP :

- *Interac* (Canada seulement) : 1,50 \$¹;
- Visa* ou PLUS* (États-Unis seulement) : 3,00 \$¹;
- Visa* ou PLUS* (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) : 5,00 \$¹.

*** Les GAB de la Banque Scotia situés dans les dépanneurs 7-Eleven, Couche-Tard et Quickie, dans les cinémas Cineplex et chez des marchands externes permettent seulement de retirer des fonds et offrent des services uniquement en français et en anglais.*

¹ Les frais sur opération de débit libre-service s'appliquent également si l'opération n'est pas comprise dans vos frais de compte mensuels.

² Par « exemption des frais d'accès », il faut entendre que la Banque Scotia annulera ses frais d'accès international aux GAB et que la banque membre de l'alliance annulera les frais d'utilisation de guichet automatique pour tout retrait effectué à un guichet de l'alliance GAB mondiale avec une Carte Scotia. Tous les autres frais sur opération ainsi que les frais de gestion de compte habituels demeureront applicables.

Services bancaires par téléphone *TéléScotia*

Partout en Amérique du Nord, vous pouvez accéder aux Services bancaires par téléphone *TéléScotia* en composant sans frais les numéros suivants :

1-800-575-1212 (français)

1-800-267-1234 (anglais)

Pour vous inscrire, il suffit de sélectionner le message approprié sur le menu que vous entendez lorsque vous appelez *TéléScotia*. Vous devrez ensuite choisir un code d'accès, que vous utiliserez en combinaison avec votre numéro de *Carte Scotia* afin de vous connecter au système.

Des représentants sont à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Virement électronique *Interac*[†]

Vous pouvez envoyer de l'argent rapidement et de façon sécuritaire à toute personne qui possède un compte bancaire au Canada en utilisant le service de virement électronique *Interac*^{***}. Il vous suffit de connaître son adresse de courrier électronique. Vous pouvez aussi enregistrer votre adresse de courrier électronique et y associer un compte aux fins de dépôt direct pour que les fonds qui vous sont envoyés par virement *Interac* soient automatiquement déposés dans votre compte. Pour en savoir plus, visitez le site www.banquescotia.com.

Frais de service

- 1,00 \$ par virement (2 gratuits sur certains comptes)^{**};
- Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront;
- Les virements *Interac* sont gratuits pour le Plan Privilèges bancaires Étudiants.

*** Seuls les 2 premiers virements Interac que vous effectuez au cours du mois dans Scotia en direct ou par les services bancaires mobiles de la Banque Scotia (au moyen de votre téléphone Android^{MC} ou de vos appareils mobiles iPhone ou iPad) sont gratuits. Les virements Interac gratuits ne peuvent être reportés aux mois suivants.*

**** Des frais de service seront perçus en sus des frais ordinaires de débit. Pour être en mesure de recevoir sans délai un virement électronique, le bénéficiaire doit faire ses opérations bancaires en ligne avec une banque participante. Sinon, il doit détenir un compte auprès d'une institution financière membre de Paiements Canada et les fonds pourraient être crédités avec retard et faire l'objet de frais de service.*

Magasinez en ligne et partout dans le monde à l'aide de votre Carte Scotia munie de Visa* Débit!

Utilisez une *Carte Scotia* munie de Visa Débit pour magasiner en ligne, par la poste ou par téléphone dès que vous voyez le symbole Visa ou Visa Débit (**VISA***) à la caisse et votre achat sera imputé directement à votre compte bancaire désigné! C'est aussi simple que cela! Rendez-vous à www.banquescotia.com/visadebit pour en savoir plus.

Partout où vous voyez le symbole Visa (**VISA**[®]) en magasinant aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, vous pouvez payer au moyen de votre Carte Scotia munie de Visa Débit pour régler vos achats directement à même votre compte bancaire. Il n'y a aucuns frais d'opération additionnels liés à l'utilisation de Visa Débit!

Nota : Par défaut, les opérations sont portées à votre compte bancaire désigné lorsqu'un achat est réglé au moyen de Visa Débit.

Frais de service

Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire et tous les frais habituels s'appliqueront.

Retrait avec une Carte Scotia avec Visa Débit

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia* avec Visa Débit pour effectuer un retrait auprès d'une autre institution financière (si elle offre cette fonction), au Canada ou à l'étranger. Les fonds seront alors prélevés directement sur le compte que vous avez désigné comme «compte-chèques» pour les achats *Interac*.

Frais de service

- 5,00 \$ par opération.
- Chaque opération sera comptabilisée dans le nombre d'opérations mensuelles spécifié dans votre entente bancaire, et tous les frais habituels s'appliquent.

Virements de fonds Western Union

C'est l'idéal si vous voulez un moyen simple et rapide d'envoyer des fonds à vos proches à l'étranger. Que vous vouliez envoyer de l'argent à votre meilleur ami en Europe, à vos parents en Inde ou à votre sœur jumelle en Chine, vous pouvez le faire grâce à Western Union. Pour seulement 9 \$* + 1 % du montant viré au moyen de *Scotia en direct* ou des services bancaires mobiles de la Banque Scotia, vous pouvez envoyer des fonds dans plus de 200 pays et territoires. Les fonds peuvent être récupérés à plus de 500 000 agences de Western Union; ainsi, vos proches pourront choisir l'endroit qui leur convient le mieux.

Protection contre les fraudes

Utilisez seulement Western Union pour envoyer de l'argent à vos proches; n'en envoyez jamais à un inconnu, ou pour :

- régler une situation d'urgence que vous n'avez pas confirmée;
- faire un achat en ligne;
- payer un montant concernant une carte de crédit ou un prêt;
- réclamer un prix à la loterie ou autre;
- acheter une protection antivirus;
- effectuer un dépôt ou un paiement sur un immeuble locatif;
- obtenir un emploi;
- faire un don à un organisme de bienfaisance;
- payer vos impôts;
- résoudre un problème lié à l'immigration.

Quand vous virez des fonds, le destinataire les reçoit rapidement. Une fois le paiement effectué, Western Union ne sera pas toujours en mesure de vous rembourser, même si vous êtes victime d'une fraude, sauf lors de cas exceptionnels. Si vous croyez l'être, appelez la ligne directe de Western Union pour le signalement des fraudes, au 1-800-448-1492.

* **WESTERN UNION RÉALISE AUSSI UN BÉNÉFICE SUR LES OPÉRATIONS DE CHANGE. AU MOMENT DE CHOISIR UN SERVICE DE TRANSFERT D'ARGENT, COMPAREZ ATTENTIVEMENT LES FRAIS DE TRANSFERT ET LES TAUX DE CHANGE.** Les tarifs standards de messagerie et de transmission de données s'appliquent aux opérations effectuées au moyen des services bancaires mobiles de la Banque Scotia. Un tarif de transfert d'argent de 9 \$ plus 1 % du montant envoyé s'applique aux transferts d'argent Western Union^{MD} inférieurs à 1 000 \$ effectués entre consommateurs et par l'intermédiaire des services financiers Scotia en direct^{MD} ou des services bancaires mobiles Scotia^{MD} de La Banque de Nouvelle-Écosse («Banque Scotia»). Les frais peuvent être modifiés sans préavis. La Banque Scotia est un agent autorisé qui facilite les services de transfert d'argent de Western Union. Il faut être titulaire d'un compte d'opérations bancaires courantes de la Banque Scotia pour effectuer des transferts d'argent Western Union^{MD}.

Le nom et le logo de la Banque Scotia sont des marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

© 2014 Western Union Holdings, Inc. Tous droits réservés. Le nom WESTERN UNION, son logo, son nom commercial, son image commerciale et les marques de commerce qui y sont associées sont la propriété de Western Union Holdings, Inc. et sont enregistrés et/ou utilisés aux États-Unis et dans de nombreux autres pays.

Aperçu des caractéristiques	<i>Scotia en direct</i>	Services bancaires mobiles (comptes OBC et pour petite entreprise)	GAB*	<i>TéléScotia</i>
Retirer des fonds			✓	
Déposer de l'argent		✓	✓	
Changer votre NIP			✓	
Créer ou réinitialiser votre mot de passe pour Scotia en direct ou vos services bancaires mobiles	✓	✓		
Vérifier le solde de vos comptes	✓	✓	✓	✓
Passer une nouvelle commande de chèques	✓		✓	✓
Historique de 24 mois	✓	✓		
Historique des 10 derniers paiements de facture	✓	✓	✓ Des frais de service de 0,75\$ s'appliquent	✓
Obtenir un mini-relevé			✓ Des frais de service de 0,75\$ s'appliquent	
Voir une image électronique de chèques	✓ Option sans papier : Compte de base/pour étudiant : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$	✓ Option sans papier : Compte de base/pour étudiant : gratuit. Autres options : frais de 1,50 \$		
Mettre à jour un livret			✓	
Paiements de facture	✓	✓	✓	✓
Voir les factures	✓	✓	✓ Liste des paiements de facture seulement	
Ajouter/mettre à jour un bénéficiaire	✓	✓		✓
Virer des fonds entre comptes	✓	✓	✓	✓
Envoyer et recevoir des virements électroniques <i>Interac</i> (ajouter/mettre à jour des destinataires)	✓	✓		
Envoyer des virements de fonds Western Union**	✓	✓		
Acheter des CPG et des fonds communs de placement de la Banque Scotia	✓			
Demander un prêt hypothécaire	✓			
Effectuer des paiements hypothécaires	✓	✓		✓
Vérifier le solde d'un prêt hypothécaire	✓	✓	✓	✓
Demander une augmentation de limite, ou une ligne de crédit ou une carte de crédit de la Banque Scotia	✓	✓		
Voir le détail/sommaire du compte de placement	✓	✓	✓	
Inscrire des InfoAlertes (les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent)	✓	✓		
S'inscrire aux services bancaires mobiles	✓	✓		
Configurer des avis de voyage pour vos cartes de crédit	✓	✓		
Télécharger Quicken [§] , Quickbooks, Microsoft Money ^{**} et Simply Accounting ^{***}	✓			
Aucuns frais d'accès**	✓	✓ Les frais standard du fournisseur de service sans fil s'appliquent	✓	✓
Aucuns frais pour les transactions couvertes par les frais de compte mensuels	✓	✓	✓	✓

§ Quicken et QuickBooks sont des marques déposées d'Intuit Inc.

* Les fonctions additionnelles, telles que le paiement de facture, l'affichage du solde, les virements entre comptes, les virements de solde et les langues additionnelles ne sont offertes qu'aux GAB des succursales de la Banque Scotia.

** Microsoft Money est une marque déposée de Microsoft Corporation.

*** Simply Accounting est une marque déposée de Sage Software Canada.

^{MD*} Le nom WESTERN UNION, détenu par Western Union Holdings, Inc., est enregistré et/ou utilisé aux États-Unis et dans de nombreux pays, et il est utilisé avec la permission du titulaire. La Banque Scotia agit à titre de mandataire pour offrir les services de virement de fonds Western Union. Les frais applicables aux virements de fonds Western Union varient en fonction du montant envoyé et du pays de destination.

^{‡**} Chaque opération de débit additionnelle non couverte par les frais mensuels est facturée selon la tarification établie pour chaque compte.

Procurations

Une procuration est un document juridique que vous signez pour accorder à une ou plusieurs personnes le pouvoir de gérer vos avoirs en votre nom. Dans la plupart des provinces et territoires, la personne ainsi nommée est appelée «mandataire», et il n'est pas obligatoire que ce soit un avocat.

Entre autres exigences, pour qu'une procuration soit valide, vous devez être mentalement capable au moment où vous la signez. Comme la définition légale de «capacité mentale» varie selon les provinces et les territoires, vous pourriez avoir intérêt à consulter un conseiller juridique à ce propos. Vous pouvez également modifier ou révoquer une procuration à tout moment, tant que vous êtes mentalement capable.

Si vous n'avez pas de formule de procuration, la Banque Scotia peut vous en fournir une, qui s'appliquera seulement aux transactions effectuées avec elle. Sachez que vous n'êtes pas tenu d'utiliser cette formule; toutefois, si vous souhaitez le faire, vous devez vous assurer qu'elle n'entre pas en conflit avec une autre procuration signée par vous. Pour ce faire, n'hésitez pas à consulter un conseiller juridique. Si vous croyez avoir besoin d'une procuration, il est recommandé de s'adresser et de demander conseil à un tiers, par exemple un avocat ou un notaire.

Vous devez présenter l'original de deux pièces d'identité valides, un spécimen de signature du mandataire et l'original ou une copie notariée de la procuration.

La Banque Scotia est soucieuse d'offrir à ses clients un service inégalé. Quand vous ou votre mandataire apportez une procuration en succursale, ce document est étudié de près. Le délai d'examen du document varie selon la complexité du contenu et le caractère suffisant ou non des renseignements indiqués. Néanmoins, nous vous communiquerons les résultats dès que possible.

Pour en savoir plus sur les procurations, y compris sur leurs avantages et désavantages, consultez la brochure intitulée *Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints*, accessible sur le site du gouvernement fédéral à <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

Règlement des plaintes

Étape 1 :

S'adresser à la succursale ou au Centre contact clientèle (1-800-575-2424)

Si la personne avec laquelle vous faites affaire à la succursale ou au Centre contact clientèle n'est pas en mesure de vous donner entière satisfaction, n'hésitez pas à vous adresser à un cadre supérieur, lequel est habilité à régler la plupart des cas.

Étape 2 :

Communiquer avec le Bureau du président

Si le cadre supérieur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président et chef de la direction, qui se fera un plaisir de vous aider :

- Courriel mail.president@scotiabank.com
- Courrier Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1
- Télécopieur 1-877-700-0045
(de Toronto : 416-933-1777)
- Téléphone Français : 1-877-700-0044
(de Toronto : 416-933-1780)
Anglais : 1-877-700-0043
(de Toronto : 416-933-1700)

Étape 3 :

Communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de la Banque Scotia

L'ombudsman de la Banque Scotia a pour mandat d'examiner de façon impartiale toutes les plaintes non résolues de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les deux premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman :

- Courriel ombudsman@scotiabank.com
- Courrier Ombudsman de la Banque Scotia
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1
- Télécopieur 1-866-787-7061

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction?

Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Un ombudsman indépendant a été nommé pour agir au mieux des intérêts des clients des banques et des sociétés de placement canadiennes. Si la réponse de notre ombudsman ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI. Bien que nous devrions régler votre plainte dans un délai de 90 jours, si nos efforts n'ont pu donner de résultat satisfaisant, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

- Courriel ombudsman@obsi.ca
- Courrier Ombudsman des services bancaires et d'investissement
401, rue Bay, bureau 1505, C.P. 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4
- Téléphone 1-888-451-4519
- Site Web www.obsi.ca

Communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs tous renseignements sur les frais, les taux d'intérêt et les procédures de règlement des plaintes. Elles doivent également donner un avis suffisant en cas de fermeture de succursale et, sous réserve de certaines conditions, encaisser les chèques du gouvernement fédéral jusqu'à 1 500 \$ et ouvrir des comptes de dépôt sur présentation de pièces d'identité adéquates. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit, à l'adresse suivante :

- Courrier Agence de la consommation en matière financière du Canada
Édifice Enterprise
427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9
- Téléphone Français : 1-866-461-2232
Anglais : 1-866-461-3222
- Site Web www.fcac-acfc.gc.ca

Contrat *Carte Scotia*^{MD}

Le présent Contrat *Carte Scotia* énonce les conditions applicables à votre carte bancaire de la Banque Scotia. Il remplace toutes les versions antérieures du Contrat *Carte Scotia* et s'applique si nous vous envoyons ou vous remettons une carte de remplacement ou si nous réémettons une *Carte Scotia*.

La réception de votre *Carte Scotia*, le choix d'un NIP pour votre *Carte Scotia*, la signature au dos de votre *Carte Scotia*, ou l'activation ou l'utilisation de votre *Carte Scotia* signifient que vous avez reçu et lu le présent Contrat, que vous acceptez d'y être lié et que vous en acceptez les conditions.

Définitions

GAB désigne les guichets automatiques bancaires désignés.

Compte désigne un compte de dépôt, de carte de crédit, de placement, de courtage ou de prêt dont vous êtes titulaire auprès de nous et auquel vous avez accès au moyen de votre *Carte Scotia*.

Contrat désigne le Contrat *Carte Scotia* et ses modifications, ajouts et remplacements successifs.

Services bancaires automatisés désigne les services que vous pouvez utiliser et recevoir par les canaux suivants pour accéder à vos Comptes désignés au moyen de votre *Carte Scotia* :

- les GAB;
- les Terminaux Paiement direct;
- les Services bancaires mobiles;
- les Services bancaires en ligne;
- les Services bancaires par téléphone;
- les canaux d'Opérations sans présence de carte;
- tout autre canal de services bancaires automatisés que nous pourrions offrir.

Entreprise bénéficiaire de paiements de facture désigne une entreprise, une société par actions, une société de service public ou une autre entité ayant conclu une entente avec la Banque Scotia pour être bénéficiaire de paiements de facture au moyen du service auquel vous avez été inscrit par la Banque Scotia en vue d'accéder au service de paiements de facture en succursale ou par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Jour ouvrable désigne un jour de semaine ordinaire et exclut les samedis, dimanches et jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

Titulaire de carte désigne la personne à qui une *Carte Scotia* a été émise par la Banque.

Opération sans présence de carte désigne une commande que vous effectuez en ligne, par courrier ou par téléphone (y compris les paiements et tout autre transfert de fonds, dont les remboursements), et que vous réglez au moyen de votre *Carte Scotia*, en donnant le numéro, la date d'expiration et/ou le code CVV2 de votre *Carte Scotia* à un commerçant autorisé.

CVV2 désigne le code de sécurité à trois chiffres inscrit au dos de votre carte, le cas échéant.

Paiement direct désigne un paiement (ou tout autre transfert de fonds, dont les remboursements) par Débit *Interac*[†], Visa^{*} Débit, NYCE, Flash *Interac*[†] ou tout autre système que nous désignons pour payer des biens et des services dans un Terminal Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Terminal Paiement direct désigne un terminal point de vente qui permet d'effectuer un Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Signature électronique désigne chaque combinaison de chiffres et/ou de lettres choisie par vous en toute confidentialité, pour votre usage personnel, afin de confirmer votre identité et d'autoriser le traitement d'opérations ou l'accès à des services au moyen de votre *Carte Scotia*. La Signature électronique comprend notamment votre NIP et tous vos autres codes de sécurité, tels que les codes d'accès ou mots de passe pour accéder aux services bancaires automatisés. Toutes les mentions de la Signature électronique dans le présent Contrat désignent l'ensemble de vos Signatures électroniques.

Compte inactif désigne un Compte de dépôt sur lequel aucune opération n'a été effectuée à l'initiative d'un client pendant une période de 24 mois consécutifs.

Opération Flash Interac désigne un paiement ou tout autre transfert de fonds (dont les remboursements) effectué à un Terminal Paiement direct au moyen d'une *Carte Scotia* munie de la technologie Flash *Interac* et sans Signature électronique.

Services bancaires mobiles^{***} désigne l'application de Services bancaires mobiles de la Banque Scotia téléchargée dans votre Appareil mobile directement ou à partir de la page www.banquescotia.com par le navigateur Internet de votre Appareil mobile.

Dépôt mobile désigne le dépôt de chèque au moyen de l'application des Services bancaires mobiles de la Banque Scotia.

Appareil mobile désigne un téléphone intelligent doté d'un accès Internet ou tout autre appareil sans fil portatif que nous vous autorisons à utiliser pour accéder aux Services bancaires automatisés.

Services bancaires en ligne désigne les services de la Banque Scotia accessibles par Internet, à partir de votre ordinateur personnel (avec modem), à *Scotia en direct*^{MD} (www.banquescotia.com).

NIP désigne le numéro d'identification personnel secret et confidentiel que vous avez choisi pour votre *Carte Scotia*.

Carte Scotia désigne la carte bancaire de la Banque Scotia ou toute carte de remplacement que nous avons émise pour vous, dont le numéro est unique et qui est :

- (i) associée à un ou plusieurs Comptes;
- (ii) utilisée avec ou sans votre Signature électronique ou Signature manuscrite, selon le cas, pour accéder aux Services bancaires automatisés.

De plus, *Carte Scotia* désigne en soi le numéro de carte unique.

Services bancaires par téléphone désigne les services bancaires par téléphone *TéléScotia*, le service automatisé de courtage par téléphone, ou tout autre service bancaire par téléphone offert par la Banque Scotia.

Signature manuscrite désigne la signature manuscrite que vous utilisez pour confirmer votre identité et que vous apposez sur le reçu d'opération, et ce, pour certains types de Paiements directs effectués à l'aide de la fonction Visa* Débit de votre *Carte Scotia*.

Nous, Banque Scotia et Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, n'importe laquelle de nos filiales canadiennes, comprenant, mais sans s'y limiter, Placements Scotia inc. et Scotia Capitaux inc.

Vous désigne la personne à qui nous avons émis une *Carte Scotia*.

Visa Débit désigne le service de paiement associé à certaines *Carte Scotia* qui vous permet de magasiner en ligne et à l'étranger et de porter vos débits directement à votre compte bancaire.

Protection de la *Carte Scotia* et de la Signature électronique

La protection de votre *Carte Scotia* et de votre Signature électronique est importante. Il vous incombe d'en préserver le caractère confidentiel et la sécurité, notamment en prenant les précautions suivantes :

- garder votre *Carte Scotia* en votre possession;
- conserver votre *Carte Scotia* dans un lieu sûr et ne jamais laisser personne l'utiliser;
- ne pas perdre de vue votre *Carte Scotia* et la récupérer, accompagnée de votre reçu (s'il y a lieu), dès que vous avez terminé une opération dans un Terminal Paiement direct ou un GAB;
- mémoriser votre Signature électronique, en assurer la confidentialité et, s'il s'avérait nécessaire de noter cette signature par écrit, la conserver séparément de votre *Carte Scotia* en tout temps de manière à ce que l'une ne puisse être utilisée avec l'autre;
- choisir une Signature électronique qui ne peut être devinée facilement;
- choisir une Signature électronique qui n'est pas une combinaison inspirée de vos nom, date de naissance, numéros de téléphone, numéros de Compte bancaire, adresse ou numéro d'assurance sociale;
- prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne puisse voir votre Signature électronique ni en prendre connaissance tandis que vous utilisez les Services bancaires automatisés;
- toujours mettre fin à votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, au moyen de la fonction prévue à cet effet;
- ne jamais laisser votre ordinateur ou appareil mobile sans surveillance tandis que votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles est ouverte;
- ne jamais divulguer volontairement votre Signature électronique à un membre de votre famille, un ami, un organisme d'application de la loi, un employé d'une institution financière ni à qui que ce soit d'autre;
- ne jamais consentir à ce qu'une autre personne imite votre Signature manuscrite;
- ne jamais sauvegarder votre Signature électronique sur votre ordinateur ou Appareil mobile;
- ne pas utiliser le générateur de mots de passe d'un tiers.

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia*, votre NIP ou tout autre renseignement des Services bancaires en ligne pour établir votre identité à la demande d'un tiers, comme un service gouvernemental, pourvu que cette méthode soit disponible et approuvée par nous.

Vous devez mettre régulièrement à jour votre livret de banque et vérifier vos relevés de Compte et les soldes pour vous assurer que toutes les opérations ont été correctement inscrites. Si les écritures ne correspondent pas exactement aux opérations que vous avez effectuées (opérations manquantes ou en trop, par exemple), vous devez nous en aviser sans délai en vous présentant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou en utilisant les Services bancaires téléphoniques.

Carte Scotia ou Signature électronique perdues, volées ou compromises

Vous devez communiquer avec nous immédiatement :

- si votre *Carte Scotia* est perdue ou volée, ou que vous soupçonnez qu'elle l'est;
- si une autre personne a utilisé votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique, ou imité votre Signature manuscrite, ou que vous soupçonnez qu'une autre personne les ait utilisées ou imitées;
- si votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique sont compromises ou connues d'une autre personne, ou que vous soupçonnez qu'elles le sont.

Pour ce faire, veuillez vous présenter à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composer l'un des numéros de téléphone indiqués à la fin du présent Contrat.

Vous devez également modifier votre Signature électronique. Le NIP peut être modifié à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou à un GAB de la Banque Scotia permettant un tel changement. Quant au mot de passe des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, il peut être modifié à l'aide de la fonction prévue à cet effet.

Date d'expiration

Votre *Carte Scotia* est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle *Carte Scotia* sera émise avant la date d'expiration qui figure sur votre *Carte Scotia*. Vous vous engagez à ne pas utiliser votre *Carte Scotia* après sa date d'expiration.

Services bancaires automatisés

Dès que votre *Carte Scotia* est activée, vous pouvez accéder à l'un ou l'autre des Services bancaires automatisés en utilisant votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu). Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* sans Signature électronique ni Signature manuscrite pour effectuer des Opérations Flash *Interac* ou des Opérations sans présence de carte chez les commerçants participants. Pour les opérations sans Signature électronique ni Signature manuscrite, vous aurez les mêmes droits et responsabilités que lorsque vous utilisez votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique ou Signature manuscrite.

En plus de vous donner accès à plusieurs autres Services bancaires automatisés, votre *Carte Scotia* vous permet d'obtenir, aux GAB désignés, des avances de fonds au moyen de votre carte Visa* Scotia, de votre carte Visa* *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour entreprise, de votre carte American Express de la Banque Scotia, de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour étudiants si :

- des dispositions permettant d'accéder à ces Comptes désignés au moyen des Services bancaires automatisés et de votre *Carte Scotia* ont déjà été prises;
- vos Comptes sont en règle; et
- la limite de crédit de votre Compte ne se trouvera pas ainsi dépassée.

Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* pour accéder à vos Comptes de placement désignés (y compris les CPG et les Comptes Placements Scotia inc.) et à vos Comptes de courtage ScotiaMcLeod^{MD}, Patrimoine Hollis^{MD} et Scotia iTRADE^{MD}♦ par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés comme si vous aviez donné ces instructions par écrit et accompagnées de votre signature.

En ce qui concerne vos Comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres Comptes.

Accès aux Comptes en succursale

Vous pouvez accéder à vos Comptes désignés en présentant votre *Carte Scotia* et en fournissant votre Signature électronique, votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé ou toute autre pièce d'identité que nous pouvons raisonnablement exiger, dans toute succursale de la Banque Scotia au Canada. Si vous n'avez pas de *Carte Scotia*, vous aurez besoin de pièces d'identité recevables pour que la succursale soit en mesure de contrôler votre identité. Le cas échéant, votre succursale de gestion sera jointe pour permettre le traitement de l'opération.

Comptes inactifs

Les Services bancaires automatisés ne permettent pas d'accéder aux Comptes inactifs. Vous devrez vous présenter à une succursale pour restaurer l'accès à de tels Comptes.

Commissions d'opération et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos Comptes (même si cela devait entraîner ou augmenter un découvert) ce qui suit :

- Une commission fixée selon le tarif en vigueur (tel que nous l'établissons périodiquement) sur chaque opération pour laquelle votre *Carte Scotia* a été utilisée au moyen des Services bancaires automatisés. Un avis relatif aux commissions et aux frais est fourni dans le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* (et, pour les comptes d'entreprise, dans le document *Votre guide des frais et des taux d'intérêt*, qui accompagne le Contrat de services bancaires pour entreprise).
- Des commissions d'opération ou des frais de service perçus par d'autres institutions financières (au Canada ou à l'étranger) sur chaque opération effectuée à leurs GAB ou au moyen de leurs Terminaux Paiement direct avec votre *Carte Scotia*. Vous devez vous adresser à ces autres institutions financières pour connaître les commissions d'opération et les frais de service qu'elles exigent pour l'utilisation de leurs GAB.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou dans une autre monnaie, qui s'appliquent aux opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* ainsi qu'aux diverses opérations que les services vous permettent d'effectuer, et ce, sans préavis.

Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- limite de retrait d'espèces aux GAB à partir de vos Comptes bancaires et d'avances de fonds à partir de vos Comptes de carte de crédit, au moyen de votre *Carte Scotia* : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- limite d'opération Paiement direct et de retrait sur dépôt : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- limite de dépôt par GAB :
 - 99 999 \$ par opération;
- limites de virement et de paiement de facture par GAB :
 - respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour;

- limite pour les virements effectués au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - 100 000 \$ pour les virements entre Comptes libellés dans la même devise;
 - 10 000 \$ CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change;
- limite pour les paiements de facture au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - 49 999 \$ par opération;
- limite pour les Opérations Flash *Interac* :
 - jusqu'à 100 \$ par opération chez les commerçants autorisés;
- limite pour les virements électroniques :
 - selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia* – Accès bancaire – Adhésion/Modification;
- limite pour les opérations d'achat en ligne (Opérations sans présence de carte, opérations en ligne avec carte Visa Débit et achats *Interac* en ligne) :
 - selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia* – Accès bancaire – Adhésion/Modification.

Tous les frais et toutes les limites en lien avec les virements Western Union et les virements en devise peuvent être modifiés périodiquement et la liste de ceux-ci peut être consultée dans les Services bancaires en ligne.

Reçu d'opération/Numéro de confirmation

Pour chaque opération effectuée avec les Services bancaires automatisés ou en succursale, vous obtiendrez un reçu d'opération, sauf indication contraire, ou un numéro de référence. Dans le cas d'une opération Paiement direct ou d'une Opération sans présence de carte faite au moyen de votre *Carte Scotia*, nous pouvons faire en sorte qu'un tiers, tel qu'un commerçant, vous remette le reçu d'opération. Pour certaines opérations Paiement direct, vous devrez apposer votre Signature manuscrite sur le reçu d'opération.

Vous acceptez que les chèques et autres avis de débit produits par les Services bancaires automatisés ou à une succursale de la Banque Scotia autre que celle chargée de la tenue de votre ou de vos Comptes ne vous soient pas retournés et qu'une simple description de l'opération (par exemple, «chèque», «avis de débit» ou «note de débit») soit inscrite dans votre relevé de compte mensuel ou votre livret de banque.

Flash *Interac* – Description

La *Carte Scotia* est assortie de l'option **Flash *Interac***, qui permet au Titulaire de carte de régler de petits achats (jusqu'à 100 \$ chez certains commerçants) en tenant la *Carte Scotia* au-dessus d'un Terminal Paiement direct compatible avec cette technologie. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'insérer la *Carte Scotia* dans le terminal, ni d'entrer de NIP. **Nota :** Pour toute *Carte Scotia* émise avant mars 2013, le montant maximal par achat est de 50 \$ chez la plupart des commerçants et de 100 \$ dans les stations-service. Si le Titulaire de carte dépasse le montant maximal chez un commerçant, il doit entrer son NIP pour effectuer l'opération. Seul le paiement de biens et de services peut être effectué au moyen de Flash *Interac* – les retraits d'espèces ne sont pas autorisés.

Flash *Interac* – Activation ou désactivation

Lorsque vous recevez, pour la première fois, une *Carte Scotia* compatible avec Flash *Interac*, cette option sera activée lorsque vous effectuerez votre première opération avec NIP à un Terminal Paiement direct, à un GAB ou à une succursale.

Votre *Carte Scotia* doit être liée à un compte-chèques présélectionné pour que l'option Flash *Interac* soit activée. L'option Flash *Interac* sera automatiquement activée sur toute carte de remplacement.

Vous pouvez faire désactiver l'option Flash *Interac* sur votre *Carte Scotia* en appelant le Centre d'appels de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en vous rendant dans la succursale la plus proche. L'option Flash *Interac* sera alors désactivée sur votre *Carte Scotia* actuelle, ainsi que sur toute *Carte Scotia* de remplacement qui vous sera offerte ultérieurement.

Vous pouvez demander l'activation de Flash *Interac* à tout moment en utilisant la même procédure. L'option Flash *Interac* est ajoutée, désactivée et activée gratuitement sur votre *Carte Scotia*.

Visa Débit

Si votre *Carte Scotia* est assortie de la fonction Visa Débit, les opérations Visa Débit seront portées au compte-chèques présélectionné pour votre *Carte Scotia*.

Responsabilité

1. Votre responsabilité

Le terme *Carte Scotia* ci-après renvoie également à l'utilisation de votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu).

- a) Vous êtes responsable des dettes, des retraits, des dépôts, des opérations, des avances, des autres activités au compte et des pertes découlant :
- de l'utilisation autorisée de votre *Carte Scotia* par vous ou par des personnes à qui vous avez donné accès à votre *Carte Scotia* ou qui en ont possession avec votre consentement;
 - de l'utilisation erronée ou frauduleuse d'une *Carte Scotia* par vous, ou autorisée par vous, notamment d'une opération (dépôt ou autre) erronée, frauduleuse ou sans valeur effectuée au moyen des Services bancaires automatisés;
 - du défaut de vous conformer à vos obligations de protéger votre *Carte Scotia* et votre Signature électronique (conformément à la section *Protection de la Carte Scotia* et de la *Signature électronique* ci-dessus), et de prendre toute autre mesure raisonnable pour prévenir la perte;
 - du fait de ne pas nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de la compromission de votre *Carte Scotia* ou de votre Signature électronique, et ce, dès que vous vous en rendez compte (conformément à la section *Carte Scotia* ou *Signature électronique perdues, volées ou compromises* ci-dessus);
 - de toute autre utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia* à laquelle vous avez contribué et qui ne fait pas l'objet d'une exception dans le présent Contrat; et
 - de tout autre défaut de vous conformer aux conditions du présent Contrat.
- b) Vous n'êtes pas responsable des pertes découlant :
- de problèmes techniques ou de toute autre défectuosité du système;
 - d'erreurs, d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables;

- d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* nous a été déclarée perdue, volée ou compromise;
 - d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* a été annulée ou qu'elle n'est plus valide;
 - d'opérations non autorisées auxquelles vous avez contribué de manière non intentionnelle, dans la mesure où vous communiquez avec nous immédiatement lorsque vous prenez connaissance d'une telle opération et que vous coopérez pleinement à toute enquête subséquente (dans la présente clause, l'expression « manière non intentionnelle » exclut tout manquement à vos obligations énoncées à la section *Protection de la Carte Scotia et de la Signature électronique* du présent Contrat); et
 - d'opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* pour lesquelles il est démontré que vous avez été victime de fraude, de vol, de tromperie, d'intimidation, ou que la force a été utilisée à votre égard, dans la mesure où vous nous informez rapidement de l'incident, coopérez pleinement à toute enquête subséquente et n'avez pas contribué à la perte.
- c) La somme dont vous êtes responsable ne sera pas supérieure aux limites sur opérations (y compris aux limites quotidiennes ou hebdomadaires) des Services bancaires automatisés applicables, mais pourrait dépasser les fonds présents ou disponibles dans un Compte. Par exemple, cela peut se produire si un Compte a une ligne de crédit ou une protection contre le découvert, ou est lié à un ou plusieurs autres Comptes (tels qu'un autre Compte bancaire ou un Compte de crédit).
- d) Pour les opérations portées à vos Comptes et dont vous êtes responsable en vertu de la section *Votre responsabilité*, votre responsabilité s'ajoute à celle établie en vertu des autres contrats de crédit (y compris le Contrat relatif au crédit renouvelable) ou contrats de services bancaires applicables à vos Comptes.

2. Notre responsabilité

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN CAS DE RETARD, DE PERTES, DE DOMMAGES, DE FRAIS OU D'INCONVÉNIENTS DÉCOULANT D'UN SERVICE QUE NOUS OFFRONS OU OMETTONS D'OFFRIR, À MOINS QU'ILS NE RÉSULTENT :

- D'UNE INCONDUITE VOLONTAIRE OU D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LA PART DE LA BANQUE;
- D'UNE ERREUR, D'UN PROBLÈME TECHNIQUE OU D'UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DONT LA BANQUE EST LA SEULE RESPONSABLE.

NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À VOS ACTIONS OU OMISSIONS OU À CELLES D'UN TIERS. DE PLUS, LA BANQUE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, D'AGRESSION, DE VOL, DE PERTES OU DE DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR OU DONT VOUS POURRIEZ ÊTRE VICTIME EN UTILISANT LES SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS OU D'AUTRES SERVICES, QUE CE SOIT DANS LES LOCAUX DE LA BANQUE OU AILLEURS.

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS, LE CAS ÉCHÉANT, SE LIMITERA UNIQUEMENT AUX DOMMAGES DIRECTS. DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, NOUS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, IMPRÉVUS, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT DES DOMMAGES IMPUTABLES À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, À UNE INTERRUPTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES OU À TOUTE AUTRE PERTE OU

TOUT AUTRE DOMMAGE DE NATURE COMMERCIALE POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE D'ACTION, NOTAMMENT EN DROIT CONTRACTUEL OU EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS UNE ACTION EN NÉGLIGENCE, UNE ACTION PRÉVUE PAR LA LOI OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION), MÊME SI VOUS AVEZ ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

NOTRE RESPONSABILITÉ EST RÉGIE PAR LES LIMITES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION ET DANS TOUTE AUTRE SECTION DU PRÉSENT CONTRAT.

Nous déclinons toute responsabilité envers vous si un GAB, magasin, détaillant ou commerçant n'accepte pas votre *Carte Scotia* à un moment quelconque ou si vous ne pouvez utiliser votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique à un moment quelconque ou pour quelque raison que ce soit, y compris si nous annulons ou désactivons temporairement votre *Carte Scotia* ou refusons d'autoriser une opération en raison d'opérations sur votre Compte ou d'une utilisation de votre *Carte Scotia* que nous jugeons inhabituelles.

Absence de garantie

Ni la Banque, ni les fournisseurs de service d'accès, ni les autres fournisseurs de technologies de l'information ne donnent de garantie expresse ou implicite relativement aux Services bancaires automatisés, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à la qualité marchande, à la conformité à des besoins particuliers ou à l'absence de contrefaçon relativement aux droits de propriété d'un tiers, sauf si la loi l'interdit.

Acceptation de nos relevés

Nos relevés feront foi de toutes les opérations effectuées dans le cadre des Services bancaires automatisés ou en succursale, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, vous puissiez prouver que nos données sont erronées.

Inscription et contre-passation des opérations, et mise à jour des données relatives au paiement de factures

Toute opération effectuée dans le cadre des Services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au Compte visé en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au Compte visé le jour ouvrable suivant.

Une opération effectuée le samedi sur un compte-chèques de la Banque Scotia, un compte courant ou un compte d'entreprise sera normalement inscrite au Compte désigné le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées hors du Canada peuvent être inscrites au Compte désigné à une date ultérieure.

Les opérations Visa Débit sont portées à votre Compte et les fonds correspondants sont débités de votre Compte à la date où nous autorisons l'opération. En cas de divergence entre le montant initialement autorisé et le montant définitif de l'opération, un crédit pour le montant initialement autorisé pourrait être porté à votre Compte, suivi d'un débit pour le montant définitif de l'opération.

Le paiement de facture automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au Compte désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures

automatisé fait après 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au Compte désigné le jour ouvrable suivant. Une demande de paiement de facture automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée au Compte désigné.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des procédés, procédures ou pratiques en matière de traitement ou d'inscription des opérations des Entreprises bénéficiaires de paiements de facture ni des frais de paiement en souffrance ou des pénalités d'intérêt que ces Entreprises pourraient vous facturer. Lorsque vous faites un paiement de facture à l'un de nos GAB ou succursales, ou dans le cadre des Services bancaires automatisés, il vous incombe de veiller en tout temps à l'exactitude des renseignements sur l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture (notamment le numéro de compte et le nom du bénéficiaire) dont nous avons besoin pour donner suite à vos instructions de paiement. Sans préavis, nous pouvons mettre à jour les renseignements liés à votre profil de paiement de facture si nous recevons des renseignements à cet égard d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture.

Un débit porté à votre Compte pour un paiement de facture ou un virement de fonds postdatés est traité à 18 h (heure de l'Est) le jour du paiement postdaté.

Une opération portée à un Compte qui n'est pas suffisamment provisionné au moment du traitement sera refusée.

Vous reconnaissez qu'une fois que vous avez confirmé les détails d'un paiement ou d'un virement, il vous est impossible de l'annuler ou de le bloquer, sauf s'il s'agit d'un paiement ou d'un virement postdaté effectué au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia*. Un paiement ou un virement postdaté peut être annulé en passant directement par les Services bancaires en ligne, jusqu'à 18 h (heure de l'Est) le jour où il doit avoir lieu. Il est également possible de demander l'annulation d'un paiement ou d'un virement postdaté en s'adressant directement à un représentant du Service à la clientèle, au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue du paiement ou du virement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement touchant les renseignements sur le compte où les paiements de facture sont effectués.

Lorsqu'un magasin, détaillant ou commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditions le Compte désigné du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'un justificatif ou d'une autorisation appropriée du magasin, du détaillant ou du commerçant.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la *Carte Scotia* et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons faire entrer les sommes portées au débit ou au crédit du Compte dans le calcul des fonds disponibles.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés en succursale ou par GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Traitement des opérations Paiement direct, Opérations sans présence de carte, retraits et avances en devises

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de vos Comptes, les opérations en devises suivantes :

-
- Opérations Paiement direct à certains Terminaux Paiement direct à l'extérieur du Canada;
 - Opérations sans présence de carte (au moyen d'une *Carte Scotia* assortie de la fonction Visa Débit) chez les commerçants autorisés à l'extérieur du Canada;
 - retraits d'espèces aux GAB désignés à l'extérieur du Canada.

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de votre Compte *Ligne de crédit Scotia* avec carte d'accès et de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia, les opérations en devises suivantes :

- avances de fonds aux GAB désignés à l'extérieur du Canada (sauf à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia*^{MD} en dollars US);
- avances de fonds en dollars canadiens aux GAB désignés au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US.

Lorsque vous effectuez une opération en devises, à l'exception d'une avance de fonds en dollars canadiens à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars canadiens selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Lorsque vous effectuez une avance de fonds en dollars canadiens à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars US selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Le taux de change à la date de traitement de l'opération peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération elle-même. Les réseaux de paiement sont Visa International, Visa Inc., Interac Corp., ou tout autre réseau pertinent. Les opérations en devises sont assujetties à des frais comme suit :

- Les opérations en devises Visa Débit effectuées à partir de vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* sont assujetties à des frais équivalant à 2,5 % du montant en dollars canadiens résultant de la conversion, et qui s'ajoutent au montant de l'opération.
- Les opérations en devises autres que Visa Débit effectuées à partir de vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* sont assujetties à des frais calculés en majorant le taux de change de 0,025.
- Les opérations en devises effectuées à partir de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia au moyen de votre *Carte Scotia* sont traitées conformément aux dispositions sur les opérations en devises du Contrat relatif au crédit renouvelable.

Si vous utilisez votre *Carte Scotia* pour effectuer une opération en devises et que le magasin, le détaillant ou le commerçant vous remet une note de crédit (par exemple, pour un remboursement), il est possible que le montant des deux opérations (achat et remboursement) ne concorde pas exactement en raison de la fluctuation des taux de change et des devises entre la date de l'achat et celle du crédit (ou remboursement).

Nous n'assumons aucun risque associé aux gains ou pertes de change en lien avec l'utilisation de votre *Carte Scotia*. Tout gain de change que vous réalisez ou toute perte de change que vous subissez en raison de la fluctuation des taux de change entre la date où une opération est inscrite et celle où un crédit est subséquemment inscrit vous appartient et, selon le cas, vous en êtes créancier ou débiteur.

Modification de la désignation des comptes

Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos Comptes pour le Retrait éclair^{MC} ou tout autre service offert dans le cadre des Services bancaires automatisés. En tout temps, vous pouvez

nous demander d'annuler ou de modifier une telle désignation par l'intermédiaire des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* ou en vous rendant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche.

Modification ou annulation des services

En tout temps et sans préavis, nous pouvons mettre hors service tout GAB ou Terminal Paiement direct, ou annuler ou modifier en totalité ou en partie les services que nous vous offrons au moyen de la *Carte Scotia*.

Aucune opération faite au moyen des Services bancaires automatisés ne sera traitée après l'annulation du Service bancaire automatisé concerné.

Dispositions nouvelles et modifiées

Vous nous reconnaissez le droit de modifier ou remplacer périodiquement les conditions du présent Contrat ou d'y faire des ajouts. Un ajout aux conditions ou une modification ou un remplacement de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis envoyé à votre adresse la plus récente en dossier;
- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales;
- un avis dans votre relevé mensuel;
- un avis ou un message électronique envoyé au Centre de communications des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles;
- toute autre manière que nous pourrions permettre.

Votre utilisation du Compte, des Services bancaires automatisés ou de tout autre service constitue votre acceptation des nouvelles conditions du Contrat *Carte Scotia* et de toute entente relative au Compte ou aux services, telles qu'elles sont modifiées ou remplacées. La Banque Scotia peut sans préavis vous envoyer une nouvelle *Carte Scotia* ayant de nouvelles caractéristiques.

Règlement des litiges

Nous déclinons toute responsabilité quant à toute pénurie, non-convenance ou défaut de qualité de tout article ou service obtenu auprès d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de factures, d'un commerçant ou autre tiers, et payé par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés. Tout différend survenant entre vous et une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture, un commerçant ou autre tiers, notamment au sujet de vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne vérifions pas et ne sommes pas tenus de vérifier si l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement sur votre Compte.

Pour toutes les demandes relatives à des opérations non autorisées, nous enquêtrons sur l'opération et déterminerons si un remboursement doit être effectué en fonction des résultats de notre enquête. Si vous signalez une opération non autorisée par *Carte Scotia*, nous interviendrons dans un délai de 10 jours ouvrables. Au cours de notre enquête, nous pourrions demander une déclaration signée ou, lorsque cela est approprié, un affidavit signé de votre part, ce qui pourrait occasionner une suspension temporaire du délai de 10 jours, jusqu'à ce que les renseignements demandés soient reçus.

Nous n'effectuerons aucun remboursement partiel ou total si notre enquête détermine que, selon la prépondérance des probabilités, vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de

vosre *Carte Scotia*. Si nous ne pouvons donner une suite favorable à votre plainte, nous vous informerons des raisons qui motivent la décision de la Banque Scotia.

Si un problème concernant une opération par *Carte Scotia* n'est pas résolu à votre satisfaction ou que vous n'avez pas reçu de réponse à une plainte concernant une opération non autorisée par *Carte Scotia* dans le délai fixé, reportez-vous à la section concernant la résolution des plaintes du document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement*.

Autres contrats, commissions et frais

Vous reconnaissez que, en plus des commissions, des frais et des modalités prévus par le présent Contrat, vos Comptes sont assujettis aux commissions, aux frais et aux modalités prévus par tout contrat ou autre document applicable à vos Comptes et/ou à votre utilisation des services que nous fournissons, par exemple le Contrat relatif au crédit renouvelable (pour les Comptes de crédit), le guide d'accompagnement du Contrat de crédit à un particulier (pour les Comptes de crédit, de prêt et de prêt hypothécaire), le guide d'accompagnement des Opérations bancaires courantes (pour les Comptes bancaires personnels), le Contrat de services bancaires pour entreprise (pour les Comptes bancaires d'entreprise), le document Placements – Guide d'accompagnement (pour les Comptes de placement), le Contrat d'accès aux Services numériques, l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, et tout autre document, convention ou condition s'appliquant à vos Comptes et/ou à votre utilisation des services que nous fournissons.

S'il y a divergence entre les dispositions du présent Contrat et celles d'autres contrats, documents ou modalités, les dispositions des présentes prévalent, pourvu que la divergence en question concerne l'utilisation de votre *Carte Scotia* et les services dont il est question dans le présent Contrat.

Service à la clientèle

Si vous avez des questions ou des préoccupations (notamment pour signaler la perte, le vol ou la compromission de votre *Carte Scotia*, ou vous renseigner sur les tarifs, les taux ou les services y afférents), présentez-vous à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composez l'un des numéros suivants :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Téléimprimeur/ATS seulement	1-800-645-0288

Pour en savoir plus sur les Services bancaires automatisés, les tarifs ou les taux, vous pouvez également consulter notre site Web, au www.banquescotia.com.

Votre *Carte Scotia* vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en consultant le site Web www.cba.ca

Programme *Points-bonis Scotia*^{MD} – Conditions applicables à la *Carte Scotia*^{MD} Passeport

Voici les conditions du programme *Points-bonis Scotia*^{MD} (le «programme») qui s'appliquent à la *Carte Scotia* Passeport (la «carte de programme» ou la «carte»). À moins d'indication contraire, les montants sont en dollars canadiens.

Définitions à connaître :

Titulaire de carte, titulaire d'une carte du programme *Points-bonis Scotia*, vous, vos et votre :
Personne qui est titulaire d'une carte de programme.

Site du programme : Site Web permettant d'accéder au programme (actuellement, à l'adresse pointbonisscotia.com).

Compte *Points-bonis Scotia* : Compte *Points-bonis Scotia* associé à votre carte.

A. Admissibilité au programme et utilisation des renseignements

Est automatiquement admissible au programme toute personne âgée de 14 ans et plus qui est titulaire d'une carte de programme et d'un compte de la Banque Scotia admissible au programme tel que défini ci-dessous (chacun étant un «compte de carte de programme» ou un «compte») :

Compte *Scotia*^{IMC}, compte bancaire de base, programme bancaire de base, programme d'épargne *Horizon Jeunesse*^{MD} et plan Privilèges bancaires Étudiants.

Sont exclus les comptes nécessitant plus d'une signature.

Pour que vous puissiez accumuler des Points-bonis Scotia en utilisant votre carte, celle-ci doit être liée à votre compte. L'admission au programme est gratuite et aucune demande d'inscription n'est nécessaire.

À titre de membre du programme *Points-bonis Scotia*, vous pouvez recevoir des courriels annonçant des nouveautés et des offres spéciales en lien avec le programme en vous inscrivant dans le site du programme ou par tout autre moyen que nous pourrions vous proposer.

À titre de client de la Banque Scotia et de titulaire d'une carte du programme *Points-bonis Scotia*, la confidentialité de vos renseignements personnels est assurée, grâce à l'Entente sur la confidentialité des renseignements de la Banque Scotia (voir le document Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement).

B. Obtention de *Points-bonis Scotia*

1. Généralités

Vous accumulez des *Points-bonis Scotia* à raison d'un point pour chaque tranche de 5,00 \$ d'achats de biens et services effectués avec la carte de programme liée à un compte de carte de programme, pourvu que chacun de ces achats soit d'au moins 2,50 \$^D.

Les *Points-bonis Scotia* obtenus seront ajoutés à votre compte *Points-bonis Scotia* dans les deux ou trois jours ouvrables suivant l'inscription de l'opération d'achat à votre compte de carte de programme. Pour tout achat donnant droit à des Points-bonis Scotia, les points obtenus seront retranchés du compte *Points-bonis Scotia* en cas de retour ou d'échange. Le nombre de *Points-*

bonis Scotia attribués à l'achat de la marchandise retournée ou lors du paiement initial du produit ou service par la suite échangé sera déduit du solde de votre compte *Points-bonis Scotia*. Les *Points-bonis Scotia* ne seront pas portés à un compte *Points-bonis Scotia* qui n'est pas ouvert au moment de l'inscription de l'opération.

2. Offre Carte Scotia Passeport pour les comptes de nouveaux clients

En prime, 5 000 *Points-bonis Scotia* seront ajoutés à votre compte *Points-bonis Scotia* si vous demandez le dépôt direct de votre paie dans votre nouveau compte de carte de programme ou si vous mettez en place un total de deux opérations préautorisées. Pour être admissible, le dépôt direct de votre paie ou les opérations préautorisées doivent être mis en place dans les 60 jours suivant l'ouverture de votre compte. Toutes les opérations préautorisées doivent avoir lieu au cours du même mois. Les *Points-bonis Scotia* seront accordés à la fin du mois au cours duquel les opérations préautorisées seront mises en place. Cette offre ne s'applique pas aux personnes déjà titulaires d'un compte de la Banque Scotia. Une seule prime par client titulaire d'un compte individuel ou joint, et seulement après que les conditions d'admissibilité ont été remplies. Dans le cas d'un compte joint où chaque titulaire détient une carte de programme au moment de l'attribution des points, les points seront partagés en parts égales.

3. Consultation du solde de points

Le titulaire de carte peut consulter les renseignements relatifs à son compte Points-bonis Scotia en ouvrant une session dans *Scotia en direct*^{MD} ou dans le site du programme, où le solde des points est mis à jour quotidiennement.

C. Transfert de points

1. Possibilité de transférer les points

Les *Points-bonis Scotia* ne sont pas transférables. Il est toutefois possible de transférer des *Points-bonis Scotia* accumulés dans votre compte *Points-bonis Scotia* à un autre compte *Points-bonis Scotia* lié à une carte de crédit de la Banque Scotia.

Les titulaires d'une carte du programme *Points-bonis Scotia* peuvent consulter le site du programme pour transférer des *Points-bonis Scotia*. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le Centre *Points-bonis Scotia* dans le site du programme ou en appelant au 1-800-665-2582.

D. Récompenses non liées aux voyages

1. Généralités

Vous pouvez échanger vos *Points-bonis Scotia* contre des récompenses non liées aux voyages, comme des articles, des cartes-cadeaux, des cartes Visa prépayées de la Banque Scotia, dans le site du programme. Vous pouvez obtenir des récompenses non liées aux voyages en échangeant uniquement des *Points-bonis Scotia* ou en échangeant des *Points-bonis Scotia* et en réglant le solde restant avec votre carte de programme pour certains articles. Il incombe aux titulaires de carte qui échangent des *Points-bonis Scotia* d'acquitter les taxes associées à l'échange de points et, le cas échéant, de déclarer la valeur des points échangés aux autorités fiscales compétentes.

Les articles qui figurent dans le catalogue du programme *Points-bonis Scotia* sont offerts sous réserve de leur disponibilité. Certaines règles et restrictions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter le site du programme pour en savoir plus et parcourir le catalogue complet *Points-bonis Scotia*.

2. Cartes-cadeaux

Lorsque vous échangez des *Points-bonis Scotia* contre une carte-cadeau, n'oubliez pas que les conditions rattachées à cette carte-cadeau sont prescrites par l'émetteur de la carte et non pas la Banque Scotia. Veuillez lire attentivement les conditions dès la réception de votre carte-cadeau.

3. Autres conditions

- La livraison des récompenses non liées aux voyages est faite port payée par un service de livraison durant les heures ouvrables normales. Vous pourriez avoir à prendre des dispositions particulières en vue de la livraison.
- Tous les efforts nécessaires seront déployés pour livrer les articles dans les meilleurs délais possibles. Toutefois, la Banque Scotia décline toute responsabilité pour les retards causés par des revendications syndicales, par des interruptions du service postal ou pour tout autre motif valable.
- S'il y a lieu, les récompenses non liées aux voyages sont livrées avec les documents relatifs à la garantie et au service après-vente du fabricant.
- Veuillez conserver tous les documents relatifs aux récompenses pour vos dossiers.
- Si, à la réception, l'article est endommagé ou s'il manque des pièces, veuillez contacter sans délai le Centre *Points-bonis Scotia* dans le site du programme ou en appelant au 1-800-665-2582.
- Pour en savoir plus à propos des récompenses non liées aux voyages, y compris la marche à suivre pour annuler une commande ou retourner ces récompenses, consultez le site du programme.

E. Réservation de voyages auprès du Service de voyages *Points-bonis Scotia*

1. Réservation de voyage

Vous pouvez acheter un voyage par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia* de deux façons :

- i. Ouvrez une session dans le site du programme pour réserver et acheter votre voyage en ligne.
- ii. Téléphonnez au Service de voyages *Points-bonis Scotia* au 1-800-665-2582 pour réserver votre voyage auprès d'un représentant en voyages. Important : Si vous effectuez votre réservation de voyage par téléphone, le Service de voyages *Points-bonis Scotia* appliquera des frais de réservation (qui vous seront indiqués au moment de la réservation ou dans le site du programme) à votre achat de voyage. Ces frais peuvent être réglés avec des points ou une carte de crédit admissible au programme *Points-bonis Scotia*. Les frais de réservation peuvent changer.

Le Service de voyages *Points-bonis Scotia* est offert par Hogg Robinson Group Canada Inc. (HRG), un agent de voyages indépendant.

2. Information supplémentaire concernant l'achat de voyages par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia*

Échange de points (points seulement): Pour acheter un voyage par l'entremise du Service de voyages *Points-bonis Scotia*, vous devez échanger des *Points-bonis Scotia* pour régler le montant total du voyage.

Échange de points minimum: Un minimum de 5 000 points (ce qui représente une économie de 50 \$ sur le prix du voyage) doit être échangé à la fois dans le cadre de l'utilisation des points pour l'achat d'un voyage par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia*.

Disponibilité / Tarification : Les voyages figurant dans le catalogue *Points-bonis Scotia*, dans le site du programme ou dans toute brochure ou publicité envoyée au titulaire sont offerts sous réserve de disponibilité de la part des voyagistes, des hôtels et de tout autre fournisseur concerné. Le Service de voyages *Points-bonis Scotia* ne permet pas la concurrence des prix, sauf pour le programme de garantie du meilleur prix.

Confirmations de voyage : Tous les documents/itinéraires de voyage et la correspondance du Service de voyages *Points-bonis Scotia* seront envoyés à l'adresse postale ou à l'adresse courriel du titulaire de carte qui figure dans les dossiers du Service de voyages *Points-bonis Scotia*, ou à l'adresse fournie par le titulaire de carte. Nous n'assumons aucune responsabilité si les documents de voyage que nous avons envoyés à l'adresse qui figure dans les dossiers du Service de voyages *Points-bonis Scotia* ou selon les instructions fournies par le titulaire de carte ne sont pas reçus.

Documents de voyage : Vous et vos compagnons de voyage êtes responsables d'avoir en votre possession, au départ et tel qu'exigé autrement, tous les documents de voyage nécessaires. Nous nous dégageons de toute responsabilité si vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires et vous n'aurez droit à aucune compensation de notre part. Il vous incombe de vérifier auprès des transporteurs aériens et autres fournisseurs de voyage les heures de départ et d'arrivée, et le délai d'enregistrement prévus.

Annulation de voyage : Si vous désirez annuler en totalité ou en partie vos réservations de voyage faites par l'intermédiaire du Service de voyages *Points-bonis Scotia* avant la date de départ, nous tenterons de satisfaire votre demande, mais vous acceptez que toute annulation soit soumise aux conditions stipulées par le voyagiste qui est le fournisseur du voyage et aux conditions liées à l'achat du voyage. Dans certains cas, cela pourrait signifier que les billets non remboursables ne peuvent être annulés ou qu'ils sont assujettis à des frais d'annulation. Tous les frais d'annulation d'un voyage peuvent être payés en échangeant des points ou portés directement au compte d'une carte de crédit admissible au programme *Points-bonis Scotia*.

Les annulations de voyages et/ou les modifications à des réservations faites en-dehors des heures d'ouverture du Service de voyages *Points-bonis Scotia* sont assujetties aux conditions et aux heures d'ouverture des voyagistes indépendants. Par conséquent, le Service de voyages *Points-bonis Scotia* ne pourra être tenu responsable de la fermeture hâtive des bureaux de ces voyagistes indépendants ou de l'annulation d'une réservation de voyage par ces voyagistes indépendants.

Les échanges de points contre des réservations de voyage sont définitifs. Cependant, si vous pouvez annuler un achat de voyage pour lequel vous avez échangé des *Points-bonis Scotia*, nous porterons un crédit au compte de carte de programme au montant des points échangés et à leur valeur d'échange.

F. Utilisation des points après l'achat d'un voyage

Vous pouvez acheter un voyage admissible ou régler des frais de voyage auprès d'un voyagiste autre que le Service de voyages *Points-bonis Scotia* (c.-à-d. autres agences de voyages et sites Web de voyages) (d'«autres voyagistes»). Ces types d'achats auprès d'autres voyagistes sont appelés «Utilisation des points après l'achat d'un voyage».

L'option «Utilisation des points après l'achat d'un voyage» permet d'échanger des *Points-bonis Scotia* après l'achat d'un voyage réglé avec une carte de programme. Pour qu'il soit possible d'échanger des *Points-bonis Scotia* contre l'achat d'un voyage effectué auprès d'autres voyagistes, l'achat doit d'abord être inscrit au compte de carte de programme. Les titulaires de *Points-bonis Scotia* peuvent ensuite échanger des points pour couvrir le prix du voyage porté au compte de carte de programme en se rendant dans le site du programme ou en appelant au 1-800-665-2582.

Pour être admissibles à l'utilisation des points après l'achat d'un voyage, les frais doivent être associés à un voyage porté au débit de votre compte de carte de programme et reconnus par nos systèmes au moyen des codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) suivants : transporteurs aériens – 4511; aéroports/ terrains d'aviation/terminaux – 4582; hôtels/motels/centres de villégiature – 7011; terrains de caravaning/camping – 7033; services ferroviaires de passagers - 4112; lignes d'autocar – 4131; sociétés de navigation/croisiéristes – 4411; agences de voyages et organisateurs de voyages – 4722; agence de location de voitures – 7512; location d'autocaravanes ou de véhicules récréatifs – 7519. Ces codes de catégorie de commerçants (ou identifiants) peuvent être modifiés.

L'utilisation des points après l'achat d'un voyage peut couvrir les taxes applicables, frais de réservation, droits aéroportuaires et primes d'assurance-voyage.

Vous devez échanger vos *Points-bonis Scotia* dans les 12 mois suivant la date à laquelle les dépenses admissibles à l'utilisation des points après l'achat d'un voyage ont été portées au compte de carte de programme. Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables pour que l'échange de points en vertu de l'utilisation des points après l'achat d'un voyage soit affiché comme un dépôt dans votre compte de carte de programme. Il n'est pas possible d'annuler une demande d'utilisation des points après l'achat d'un voyage une fois que la demande a été traitée. Pour échanger des *Points-bonis Scotia* après l'achat d'un voyage, le compte de carte de programme doit être ouvert.

La valeur des points échangés ne peut pas dépasser la valeur des dépenses admissibles à l'utilisation des points après l'achat d'un voyage qui ont été portées à votre compte de carte de programme.

Un minimum de 5 000 points doit être échangé à la fois dans le cadre de l'utilisation des points après l'achat d'un voyage.

G. Échange de points contre de l'argent

Le titulaire d'une carte du programme *Points-bonis Scotia* peut échanger des points en ligne, dans le site du programme, contre un montant en argent qui sera déposé dans son compte de carte de programme.

Le compte de carte de programme doit être ouvert au moment où les fonds sont déposés.

Il faut prévoir de deux à trois jours ouvrables pour que l'échange de points contre un montant en argent soit affiché comme un dépôt dans votre compte de carte de programme. Dès que la demande d'échange de points contre un montant en argent est soumise, vous ne pouvez pas annuler cette demande et aucune modification ne peut être faite.

Pour obtenir plus d'information et des instructions sur la façon d'échanger des *Points-bonis Scotia* contre un montant en argent, y compris le montant minimum requis pour un échange, visitez le site du programme.

H. Transfert des points suivant un changement de cartes

Si vous échangez votre carte de programme contre un autre type de carte de débit, vous pouvez (i) transférer vos *Points-bonis Scotia* au compte *Points-bonis Scotia* lié à votre carte de crédit de la Banque Scotia, sous réserve que les deux comptes soient en règle; ou (ii) échangez vos *Points-bonis Scotia* inutilisés, sous réserve des conditions stipulées à la section I ci-dessous.

I. Comptes de carte de programme fermés

Si vous fermez votre compte de carte de programme ou annulez votre carte de programme :

- (i) vous pouvez échanger les *Points-bonis Scotia* inutilisés associés à la carte de programme applicable dans les 60 jours suivant la fermeture du compte, après quoi les points inutilisés seront éliminés définitivement;
- (ii) il ne sera pas possible d'échanger des *Points-bonis Scotia* après l'achat d'un voyage ni contre de l'argent.

Si la Banque Scotia ferme votre compte de carte de programme ou annule votre carte de programme, les *Points-bonis Scotia* que vous avez accumulés ne pourront être échangés et ils seront immédiatement éliminés.

J. Cartes de programme annulées, perdues ou volées

Il n'est pas possible d'accumuler des *Points-bonis Scotia* après la date d'annulation de la carte de programme. En cas de perte ou de vol de votre carte de programme, nous remplacerons la carte de programme et nous transférerons vos points à un nouveau compte *Points-bonis Scotia* ouvert en votre nom, lié à la carte de remplacement. Dans l'éventualité où votre carte de programme serait perdue, volée ou endommagée, vous devez immédiatement avvertir votre succursale de la Banque Scotia ou téléphoner au 1-800-575-2424.

K. Modification du programme

La Banque Scotia se réserve le droit de modifier, d'annuler, de suspendre ou de proroger la totalité ou une partie des conditions du programme *Points-bonis Scotia* en donnant un préavis de 30 jours, y compris ce qui suit :

- le montant des points obtenus ou échangés dans le cadre du programme;
- la valeur des points;
- les articles/services admissibles ou non à l'échange de points;
- le moment et le destinataire d'un transfert de points;
- la période disponible pour l'échange de points;
- les frais applicables au programme, y compris les frais de réservation.

En cas d'annulation du programme, le titulaire de carte sera avisé et il pourra échanger ses points inutilisés au cours des 60 jours suivant la date de l'annulation du programme, sous réserve que son (ses) compte(s) de programme soi(en)t ouvert(s).

L. Avis de non-responsabilité

La Banque Scotia La Banque de Nouvelle-Écosse (la Banque Scotia) et les fournisseurs de services externes retenus par la Banque Scotia pour l'aider à offrir le programme *Points-bonis*

Scotia y compris HRG, (chacun étant un «fournisseur du programme») ne peuvent être tenus responsables des dommages, blessures ou incapacités subis, y compris au cours d'un voyage obtenu par l'intermédiaire du programme, lors de l'utilisation des récompenses obtenues par l'intermédiaire du programme, ou redevables des remises en espèces obtenues aux termes du programme.

La Banque Scotia et ses fournisseurs du programme, leurs filiales, employés, agents ou contractuels ne peuvent être tenus responsables des dommages ou pertes, notamment les dommages indirects, immatériels, spéciaux, accessoires ou punitifs ayant pour cause la prestation ou la non-prestation des services ou découlant de la prestation ou de la non-prestation des services (y compris des récompenses) aux termes du programmes. La Banque Scotia et ses fournisseurs du programme ne sont pas responsables des achats ou des autres biens ou services fournis par des tiers, y compris les autres voyagistes.

Bien que nous tenterons de satisfaire les titulaires de carte en remplaçant un article par un produit équivalent ou en créditant des points, la Banque Scotia et ses fournisseurs du programme ne prendront en charge aucuns des frais résultant du défaut de livraison des récompenses par les fournisseurs.

Votre *Carte Scotia* Passeport est assujettie aux conditions énoncées dans le *Contrat Carte Scotia* que vous avez reçu avec votre carte de programme et qui peut être consulté en ligne, à banquescotia.com. Ce document explique la marche à suivre pour le règlement d'un litige avec un commerçant.

La Banque Scotia et les fournisseurs du programme n'offrent aucune garantie et ne font aucune déclaration concernant la qualité ou l'utilité de toute récompense offerte, y compris la nature ou la qualité de toute récompense liée aux voyages.

Pour en savoir plus sur le Programme *Points-Bonis Scotia*, allez au www.pointsbonisscotia.com.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^D Il y a une limite de 300 points par transaction, et de 600 points par jour.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Toutes les marques et marques déposées appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

Le respect de la vie privée est important pour la Banque Scotia. La présente entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par la Banque Scotia au Canada, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

La présente entente peut faire l'objet de modifications de temps à autre. (Voir ci-dessous la rubrique « Complément d'information » pour savoir de quelle façon nous vous aviserons lorsque des modifications seront apportées.)

Dans la présente entente, « nous » et « Banque Scotia » désignent La Banque de Nouvelle-Écosse, l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées ou filiales, l'un ou l'autre de ses programmes et toute coentreprise dans laquelle celles-ci participent en ce qui a trait à leurs opérations à l'échelle de la Banque. Font partie de la Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; fonds communs de placement et services en lien avec ce qui précède, tels que des programmes de fidélité. « Vous » désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour l'un de nos produits ou services bancaires, financiers, d'assurance ou de courtage destinés aux particuliers ou aux entreprises (« service »), ou qui est inscrite à un tel service ou produit, y compris un codemandeur, une caution, un représentant personnel ou une personne qui participe à un concours, à un sondage ou à un événement de la Banque Scotia ou qui nous a transmis des renseignements personnels.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, ou lorsque vous participez à un concours, à un sondage ou à un événement ou si vous nous transmettez vos renseignements personnels, vous acceptez que nous puissions recueillir auprès de vous ou de tiers des renseignements personnels vous concernant. Voici quelques exemples de renseignements que nous pouvons recueillir :
 - votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
 - une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide; nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
 - votre niveau d'études, votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
 - vos opérations, y compris vos habitudes de paiement, les mouvements sur vos comptes et la façon dont vous prévoyez utiliser le compte ou le service ainsi que la provenance des fonds ou des actifs reçus;
 - des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
 - des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi; et
 - des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, signataires, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

De plus, lorsque vous demandez, souscrivez ou utilisez un service ou que vous participez à un concours, à un sondage ou à un événement par l'entremise d'un canal numérique (comme les services bancaires en ligne ou mobiles), nous pouvons recueillir des renseignements sur votre ordinateur ou appareil, votre système d'exploitation, votre connexion Internet ou compte téléphonique, vos paramètres, votre adresse IP et vos données de localisation d'appareil, votre navigateur, vos données d'opérations, ainsi que des renseignements personnels tel que décrit précédemment. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver ces renseignements aux fins décrites précédemment, ainsi que pour déterminer les paramètres appropriés pour votre système informatique, pour fournir ou améliorer des fonctions numériques et des options bancaires, ainsi que pour des motifs de sécurité, d'analyse interne et de déclaration. Vous pouvez retenir votre consentement relativement à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, bien que dans certains cas cela puisse vous empêcher d'utiliser le canal numérique pour demander ou utiliser un service, vous empêcher de communiquer avec nous, ou réduire la fonctionnalité de ce canal.

La Banque Scotia ou ses fournisseurs de services peuvent également utiliser divers outils Web, y compris des témoins (veuillez consulter notre Politique sur les témoins), des balises Web et des mots-clics, dans les sites Web et les publicités de la Banque afin d'évaluer et d'améliorer ces sites et d'autres offres électroniques, d'adapter les services, de rehausser l'expérience des clients et de communiquer avec vous au sujet de produits et de services qui pourraient vous intéresser.

- **Les mots-clics** sont des codes personnalisés insérés dans les sites Web de la Banque Scotia qui permettent de suivre l'activité des utilisateurs dans ces sites. Cet outil logiciel peut être utilisé pour saisir les données relatives à l'activité des utilisateurs à des fins d'analyse par nous ou par des tiers pour que nous puissions comprendre et rehausser l'expérience des clients ainsi que fournir des contrôles de sécurité supplémentaires.
- **Les balises Web** sont des petites images insérées dans nos sites Web qui, lorsqu'elles sont utilisées de pair avec les témoins, nous fournissent des renseignements sur l'utilisation et l'efficacité de nos sites.

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme, y compris tout membre de la Banque Scotia, pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- vous fournir diverses options pour demander et utiliser des services;
- nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;

-
- nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;
 - répondre à l'ordonnance d'un tribunal local ou étranger, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons valide, ou nous conformer aux règles de pratique d'une cour locale ou étrangère;
 - évaluer et gérer les risques pour nous;
 - faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
 - prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles; gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Lorsque nous recueillons des renseignements concernant votre état de santé dans le but de vous fournir un service d'assurance, nous utiliserons ces renseignements uniquement à de telles fins. (Voir ci-dessous pour plus de détails.) Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution par la poste et électronique de courrier et de publicité (y compris par téléphone et par des moyens électroniques). Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services sont à l'étranger. De plus, nous pouvons utiliser des renseignements personnels dans des établissements de la Banque Scotia situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans ces pays. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que d'autres renseignements, à des fins fiscales et pour nous conformer à d'autres exigences réglementaires, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service ou que vous vous y inscrivez, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des tiers (tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada) ou avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête.

4. Vous convenez que nous pouvons surveiller, enregistrer et conserver les conversations téléphoniques ou les communications électroniques que nous avons avec vous. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées. Les dossiers des appels téléphoniques et des communications électroniques sont détruits lorsqu'ils ne sont plus nécessaires pour les besoins des affaires ou à d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
5. La Banque Scotia peut avoir recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs de ses succursales, guichets automatiques et autres lieux dans le but de protéger ses clients et ses employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme. Toute image vidéo enregistrée est détruite lorsqu'elle n'est plus nécessaire pour les besoins des affaires ou pour d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
6. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
7. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres de la Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information à propos ou provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
8. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone, de téléphone mobile ou de télécopieur ainsi que votre adresse de courriel, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres de la Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
9. Si nous vendons une société membre de la Banque Scotia ou cédonns une partie de ses activités ou de ses actifs, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
10. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.

11. Vous garantisiez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services, moyens d'accéder à ces services, ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autorégulation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres de la Banque Scotia. Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia 1-800-575-2424

ScotiaMcLeod, Trust Scotia et Gestion
privée de placements 1-866-437-4990

Financière ScotiaVie 1-800-387-9844

Scotia iTRADE 1-888-872-3388

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des réassureurs, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés de la Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous avez adhéré à l'un de nos services, tels qu'une carte bancaire, une carte de crédit ou un produit de ligne de crédit avec carte d'accès, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à des fournisseurs de services de paiement électronique, à des réseaux de cartes de crédit ou de paiement, à des partenaires de programmes de fidélisation ainsi qu'à leurs employés et mandataires respectifs aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte de débit, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de toute autre prestation liée aux services dont vous bénéficiez. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par des fournisseurs de services de paiement électronique, des réseaux de cartes de crédit ou de paiement et des partenaires de programmes de fidélisation.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez pas retirer votre consentement nous autorisant à recueillir, à utiliser ou à divulguer vos renseignements personnels en rapport avec ce prêt ou tout autre produit de crédit dont vous bénéficiez ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou que vous acceptez ou souscrivez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre de la Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Accès à vos renseignements

Conformément aux exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez demander d'avoir accès aux renseignements vous concernant en notre possession. Vous pouvez déjà consulter la plupart de ces renseignements, par exemple : en consultant vos relevés de comptes ou la mise à jour de vos livrets de banque; en visitant la succursale ou le bureau où vous recevez habituellement vos services bancaires; en accédant à votre compte en ligne; ou en communiquant avec le Centre de contact clientèle. S'il vous faut des renseignements autres, vous devez adresser votre demande par écrit au Bureau du président (voir les coordonnées à la section *Complément d'information*, ci-dessous).

Pour pouvoir traiter votre demande, nous vous demanderons peut-être de nous fournir des précisions se rapportant à votre requête, comme la succursale, le numéro de compte ou la période de temps visée. Lorsque nous aurons validé votre identité et confirmé les paramètres de la demande, nous vous donnerons accès aux renseignements demandés dans un délai de 30 jours, sauf prescription contraire de la loi. Si le délai dépasse cette période, nous vous en aviserons.

Selon la nature de votre requête, la Banque Scotia pourrait exiger de vous des frais minimes. Dans ce cas, nous vous informerons du montant à payer avant de traiter votre demande.

Si vous avez une déficience sensorielle, vous pouvez demander que vos renseignements vous soient communiqués sur un support de substitution.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives ou technologiques et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste. Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV) ou par un canal numérique tel qu'une application mobile;
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia ou sur votre portail Scotia en direct;
- un avis dans nos succursales;
- un avis sur votre relevé mensuel.

Si vous continuez à utiliser votre compte ou un service après une telle modification, cela signifie que vous consentez aux nouvelles conditions de l'entente, telles qu'elles sont modifiées, et que vous les acceptez. Si vous n'êtes pas d'accord avec aucune des modifications effectuées ni avec les nouvelles conditions de l'entente, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte ou les services et nous aviser que vous allez fermer votre compte ou mettre fin à votre adhésion à notre service.

Pour toute question sur la politique de confidentialité de la Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau du président :

Téléphone : 1-877-700-0043

Télécopieur : 1-877-700-0045
Courriel : mail.president@scotiabank.com
Lettre : Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1

Notre Code de confidentialité et notre Politique sur les témoins peuvent être consultés à l'adresse www.banquescotia.com. Le Code de confidentialité et la Politique sur les témoins font partie intégrante de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

¹ *Pour obtenir la liste des principales sociétés affiliées et filiales de la Banque Scotia, veuillez consulter le plus récent Rapport annuel à l'adresse www.banquescotia.com.*

Contrat relatif à la Protection contre les découverts

Limite de découvert

Vous pouvez mettre à découvert le compte désigné dans le présent contrat à concurrence de la limite établie dans le Contrat de crédit à un particulier, le cas échéant, ou de la limite que nous avons approuvée par écrit.

Nous pouvons refuser le débit dans le cas où le montant excéderait la limite du découvert.

Prise d'effet

La Protection contre les découverts peut être utilisée dès la date de son approbation. Si la Protection contre les découverts est approuvée dans le cadre d'un programme *Crédit intégré Scotia*, elle peut être utilisée à compter du financement du programme.

Paiement

Dans les 30 jours qui suivent le jour de la création du découvert, vous :

- ramènerez votre compte à un solde positif;
- paierez les frais de traitement relatifs à chaque effet porté au débit du compte alors que le découvert sur celui-ci avait dépassé la limite préautorisée; les frais de traitement sont assimilés au montant du découvert;
- paierez tous les autres frais de service applicables, y compris les frais de protection contre les découverts;
- paierez l'intérêt sur découvert. Cet intérêt court et est calculé quotidiennement sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé. L'intérêt sur découvert est assimilé au montant du découvert.

Les taux d'intérêt et les frais, mentionnés ci-dessus, s'appliquant à vous sont ceux qui sont contenus dans la section «Protection contre les découverts» du document «Opérations bancaire courantes - Guide d'accompagnement» ou qui vous sont autrement divulgués par écrit.

Vous convenez que les paiements que vous effectuez ou que nous vous demandons d'effectuer doivent être intégraux et ne faire l'objet d'aucun abattement ni d'aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue. En outre, vous prenez acte du fait que vous n'avez pas le droit d'annuler, de compenser ou de réduire un paiement ou une dette en raison d'un montant que nous vous devons.

Défaut

Vous vous trouvez en défaut de paiement si vous manquez à une des conditions stipulées dans toute entente que vous avez conclue avec nous, y compris la promesse de payer, et lorsque vous négligez d'utiliser votre compte de manière appropriée; par exemple, en émettant plusieurs chèques sans provision.

Si le solde de votre découvert entraîne un défaut, nous pouvons fermer votre compte et convertir le solde du découvert en un prêt à demande en souffrance. L'intérêt exigible sera calculé quotidiennement sur le prêt à demande au taux annuel de 21 %. Veuillez noter que les cas de défaut sont signalés aux agences de crédit, ce qui peut avoir un effet négatif sur votre historique de crédit et votre capacité d'emprunter éventuellement.

Résiliation du contrat

Si vous êtes en défaut, nous pouvons mettre fin au présent contrat sans avoir à vous donner de préavis. Moyennant un avis écrit de 30 jours, nous pouvons résilier le présent contrat sans autre motif. Vous pouvez résilier le présent contrat sur préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables.

La résiliation ne vous décharge pas de vos obligations aux termes du contrat avant que le montant du découvert ne nous ait été remboursé en totalité. Malgré la résiliation, vous continuez d'être responsable du paiement de tous les débits et autres frais portés à votre compte après la résiliation.

Conditions du consentement à la livraison électronique

Les présentes conditions régissent la livraison électronique à vous des documents relatifs à vos comptes sélectionnés (indiqués ci-après).

1. Définitions :

Aux présentes :

Banque Scotia, Banque et **nous** s'entendent de La Banque de Nouvelle-Écosse et de ses sociétés affiliées et filiales, en ce qui concerne leurs activités au Canada;

vous s'entend de l'emprunteur principal et/ou du coemprunteur et/ou du cosignataire et/ou de l'entreprise cliente et/ou du titulaire de compte secondaire qui consentent à la livraison électronique de documents pour le ou les comptes sélectionnés;

compte sélectionné s'entend d'un compte pour lequel vous avez choisi, ou pour lequel vous choisirez, l'option de relevés sans papier;

système d'information désigné s'entend du système électronique que vous avez choisi pour la réception des documents électroniques liés à un compte sélectionné; quand vous choisissez l'option de relevés sans papier pour un compte, vous choisissez les services bancaires numériques de la Banque Scotia comme système d'information désigné; et

services bancaires numériques de la Banque Scotia s'entend de nos services bancaires en ligne auxquels vous accédez par banquescotia.com et les services bancaires mobiles.

2. **Le consentement et sa prise d'effet** : Vous acceptez la livraison électronique des documents suivants et d'autres renseignements ayant trait aux comptes sélectionnés, s'il y a lieu, au moyen du système d'information désigné :
- i. demandes et formules d'ouverture de compte;
 - ii. contrats avec le client;
 - iii. relevés de compte mensuels ou périodiques;
 - iv. documents d'information annuels, y compris les relevés de portefeuille personnel (RPP) et le document d'information annuel sur le prêt hypothécaire;
 - v. reçus fiscaux, y compris les relevés T3, T4 et T5, et les reçus de cotisation à un REER;
 - vi. avis de modification des contrats régissant les comptes sélectionnés;
 - vii. avis de modification des taux d'intérêt, des frais (y compris les nouveaux frais) et de tout autre élément figurant aux documents d'information;
 - viii. communications sur les comptes sélectionnés et sur les présentes conditions, y compris les attestations de votre consentement et les avis de modification des présentes conditions;
 - ix. autres avis, attestations ou renseignements relatifs à vos comptes sélectionnés que la loi nous oblige à vous transmettre par écrit.

Si un des documents susmentionnés ne peut vous être envoyé sous forme électronique, il continue de vous être envoyé sur support papier jusqu'à ce qu'il soit disponible en format numérique aux fins de livraison électronique.

Le présent consentement s'applique à toute prorogation, à toute modification ou à tout renouvellement subséquent en lien avec les comptes sélectionnés.

Comptes joints : Si l'emprunteur hypothécaire principal ou le titulaire principal d'un compte de prêt, ligne de crédit ou carte de crédit consent à la livraison électronique de documents relatifs aux comptes sélectionnés, chaque coemprunteur (ou cotitulaire) continue de recevoir des relevés papier jusqu'à ce qu'il opte pour la livraison électronique. Les RPP papier continuent d'être envoyés par la poste aux adresses associées aux comptes sélectionnés ayant plus de un propriétaire / titulaire jusqu'à ce que tous ces propriétaires / titulaires acceptent les présentes conditions, auquel cas tous les propriétaires / titulaires commencent à recevoir des documents électroniques. Pour les comptes de dépôt joints nécessitant la signature de l'un ou l'autre des cotitulaires, tous les cotitulaires reçoivent les documents sous forme électronique après le consentement de n'importe lequel des cotitulaires.

Un avis de livraison électronique est envoyé dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que votre consentement à la livraison électronique ne prenne effet. Si nous émettons un document avant l'entrée en vigueur de votre consentement, vous pourriez encore recevoir un document papier.

3. **Consentement verbal :** Si vous consentez verbalement à la livraison électronique de documents, nous confirmons votre consentement en vous envoyant les présentes conditions par voie électronique dans le système d'information désigné ou sous forme de documents papier. Si vous n'acceptez pas ces conditions, vous devez révoquer sans délai votre consentement de la manière prévue à l'article 7 («Révocation du consentement»).
4. **Période de temps durant laquelle les documents demeurent disponibles :** Chaque document décrit aux paragraphes (i) à (v) de l'article 2 est disponible durant 7 ans à compter de sa livraison au système d'information désigné. Les autres documents et renseignements qui vous sont livrés par voie électronique demeurent disponibles durant 90 jours. Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger tous les documents qui vous sont livrés par voie électronique afin d'en garder une copie pour vos dossiers.
5. **Votre obligation d'accéder au système d'information désigné :** Vous vous engagez à accéder au système d'information désigné au moins une fois par mois pour prendre connaissance des documents électroniques. Vous êtes réputé avoir accepté de façon irréfutable toutes les opérations, à moins que vous informiez la Banque Scotia de toute erreur ou omission dans le délai prévu au contrat régissant votre compte. Si aucun délai n'est précisé, vous devez nous faire part de toute erreur dans les 60 jours suivant l'inscription contestée. Vous confirmez que vous possédez les aptitudes techniques et que vous disposez des ressources technologiques nécessaires pour ce faire. Il est entendu que les exigences techniques et de sécurité pour accéder au système d'information désigné peuvent évoluer. Si vous n'êtes plus en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'accéder au système d'information désigné pour remplir votre obligation aux termes du présent article, vous devez révoquer votre consentement de la manière prévue à l'article 7 («Révocation du consentement»).

Tout document qui vous est livré par voie électronique aux termes du présent consentement est considéré comme reçu par vous dès qu'il est affiché dans le système d'information désigné ou qu'il est mis à votre disposition au moyen de celui-ci, et ce, même si vous n'accédez pas, pour quelque raison que ce soit, au système d'information désigné.

6. **Envoi de documents papier** : Nous nous réservons le droit de vous faire parvenir des documents papier si nous sommes dans l'impossibilité de vous les transmettre par voie électronique (y compris quand les documents ne sont pas disponibles en format numérique), si nous avons des raisons de croire que vous n'avez pas reçu les documents électroniques ou autrement si nous jugeons approprié de le faire. La livraison de documents papier s'effectue à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour les comptes sélectionnés.
7. **Révocation du consentement** : Vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps :
- i. en modifiant les options de livraison de documents dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia (sur banquescotia.com ou au moyen des services bancaires mobiles);
 - ii. en composant le 1-800-575-2424 (tous les jours, 24 heures sur 24);
 - iii. en vous présentant dans une succursale de la Banque Scotia.

Par voie électronique au moyen du système d'information désigné ou par document papier, nous accusons réception de votre révocation et nous vous indiquons le moment où elle prendra effet.

Il peut s'écouler jusqu'à 10 jours ouvrables avant que la révocation ne prenne effet. Il demeure donc possible que vous receviez des documents en format électronique s'ils ont été produits avant l'entrée en vigueur de votre révocation.

Les clients actuels qui utilisent un livret et qui passent à l'option sans papier ne pourront pas revenir à l'option Livret par la suite. Par contre, ces clients peuvent choisir l'option Relevé en papier afin qu'à l'avenir, ils reçoivent des documents en papier.

8. **Dispositions nouvelles et modifiées** : Nous avons le droit de modifier périodiquement les dispositions du présent document ou d'y faire des ajouts. Vous acceptez d'être lié par tout changement apporté au présent document. Un ajout aux conditions ou une modification de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :
- i. un avis posté à votre adresse la plus récente en dossier;
 - ii. un avis dans votre RPP;
 - iii. un avis sur le site Web de la Banque;
 - iv. un avis affiché dans les services bancaires numériques de la Banque Scotia;
 - v. un avis envoyé par le truchement des services bancaires numériques de la Banque Scotia.

Lorsque d'autres types de documents (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas déjà énumérés à l'article 2) deviennent disponibles en format électronique, nous pouvons vous inviter à indiquer si vous souhaitez les recevoir par voie électronique ou en version papier.

Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique

Vos instructions

Par cet accord, vous autorisez la Banque Scotia, y compris toute filiale ou mandataire pour qui nous acceptons normalement des instructions, à se conformer à vos instructions transmises par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Celles-ci doivent viser seulement les comptes ou les produits pour lesquels vous seul pouvez en donner.

Les instructions concerneront :

- l'achat ou le renouvellement de CPG, ou l'achat de parts de fonds communs de placement;
- les virements de vos comptes de dépôt pour l'achat de CPG ou de parts de fonds communs de placement;
- les virements entre placements;
- la modification du mode de versement du capital, des intérêts ou des revenus de fonds communs de placement ou de CPG existants ou venant à échéance;
- la modification de renseignements personnels associés à vos comptes ou vos placements et qui ne nécessitent pas la production de justificatifs;
- les virements destinés à vos comptes auprès de la Banque Scotia au Canada ou entre de tels comptes;
- le remboursement de CPG, de parts de fonds communs de placement ou d'autres produits de placement et le dépôt de fonds dans un compte inscrit au nom de tous les titulaires de ces placements;
- la présentation d'une demande relativement à certains prêts ou comptes de crédit pour particuliers;
- certaines opérations relatives à vos prêts ou comptes de crédit;
- les transferts de fonds en provenance d'un compte d'une autre institution financière et à destination de votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia ou de votre compte d'épargne Momentum Plus de la Banque Scotia (voir ci-dessous la section «Virements de banque à banque»).

Virements de banque à banque

Vous autorisez la Banque Scotia à débiter le compte détenu à l'institution financière que vous avez désignée, maintenant et à l'avenir et sur instructions de votre part, pour virer des fonds à votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia. Le débit imputé sur votre compte est considéré comme un transfert de fonds par prélèvement automatique.

Vous signalerez à la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293, toute modification aux données que vous nous avez fournies relativement au compte de l'institution financière que nous devons débiter sur instructions de votre part. Vous pouvez à tout moment révoquer une autorisation de virements récurrents en appelant le Centre de contact de la

Banque Scotia ou en nous transmettant un préavis écrit de 10 jours. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler une autorisation, veuillez communiquer avec le Centre de contact ou visiter le site www.cdnpay.ca.

Vous reconnaissez qu'une période de blocage de six jours ouvrables sera appliquée aux fonds transférés du compte de l'institution financière que vous avez désignée, si ces fonds sont déposés dans votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia.

Vous certifiez et garantisiez que vous pouvez, sans autorisation d'aucune autre personne, effectuer des retraits sur le compte de l'institution financière duquel vous avez demandé des virements.

Vous reconnaissez que l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente vaut pour la Banque Scotia et l'institution financière que vous avez désignée.

Vous reconnaissez que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que les débits sont effectués conformément à l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente. Vous reconnaissez également que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que la Banque Scotia a respecté les conditions préalables à l'autorisation des débits.

Les débits portés au compte et à l'institution financière que vous avez indiqués aux termes de la présente entente seront remboursés si, dans les 90 jours de la date du débit, vous fournissez à la succursale de l'institution financière désignée une déclaration écrite dans laquelle vous spécifiez que :

- le débit en question n'a pas été effectué conformément à la présente entente;
- l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente a été révoquée par vous par un avis envoyé à la Banque Scotia avant que le débit n'ait été effectué;
- vous n'avez pas autorisé le débit.

Pour de plus amples renseignements sur vos recours, veuillez appeler la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293 ou visiter le site www.cdnpay.ca.

Vous reconnaissez que l'autorisation que vous donnez à la Banque Scotia constitue également l'autorisation accordée à l'institution financière que vous avez désignée.

Conditions générales

Parce que nous veillons à la sécurité de vos comptes et de vos renseignements personnels, vous acceptez que nous ne soyons pas tenus de nous conformer à vos instructions si nous doutons de l'identité de la source, ou si l'opération nous paraît douteuse, suspecte ou inhabituelle compte tenu de vos antécédents. Nous pouvons vous demander de nous transmettre certains renseignements pour nous aider à déterminer que vous êtes bien la personne à la source des instructions. Vous nous autorisez à obtenir un rapport du bureau de renseignements pour nous permettre de vérifier votre identité. Nous pouvons vous faire parvenir une confirmation selon laquelle nous avons reçu vos instructions et nous nous y sommes conformés. Nous prendrons également toutes les mesures nécessaires pour vous informer lorsque nous aurons décidé de ne pas suivre vos instructions.

Consentement pour divulgation par voie électronique : Il est entendu que lorsque vous nous donnez des instructions aux termes du présent accord, vous demandez et acceptez également que tous les renseignements, documents et/ou avis que nous vous remettons en lien avec ces instructions vous soient transmis **uniquement** au numéro de fax ou à l'adresse de courriel que

vous avez utilisé pour vos instructions ou, le cas échéant, au numéro ou à l'adresse que vous avez autrement indiqué dans vos instructions. Nous vous recommandons de conserver une copie de ces renseignements, documents et/ou avis dans vos dossiers.

Vous dégagez la Banque de toute responsabilité dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle omettrait d'exécuter certaines instructions.

Vous acceptez aussi de ne tenir aucunement responsable la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires de ne pas se conformer à vos instructions ou à celles qui semblent venir de vous si elle le fait de bonne foi.

Vous vous engagez à indemniser la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires des obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements et poursuites que peut entraîner pour elle l'exécution conforme des instructions, ainsi que les frais, dépens et débours de toute nature pouvant en résulter.

Vous acceptez que des frais soient perçus pour les mesures prises par la Banque à la suite de l'exécution de vos instructions. Ceux-ci pourront être déduits de tout compte que vous détenez à la Banque à moins que vous en ayez désigné un en particulier.

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention, sans préavis.

Cet accord sera en vigueur jusqu'à ce que vous l'annuliez par écrit.

Accord relatif au programme d'épargne *Déposez la monnaie*^{MD}

1. Pour pouvoir adhérer au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, vous devez être titulaire d'un compte d'épargne *Maître Compte* («compte de destination»), d'un compte de dépôt personnel de type «chèques» ou «épargne» ainsi que d'une *Carte Scotia* pour particulier.
2. Vous autorisez la Banque Scotia à arrondir automatiquement le montant de chaque achat réglé par paiement par carte (aux termes du Contrat d'accès aux Services numériques) que vous effectuez sur votre compte de dépôt personnel au moyen de votre *Carte Scotia* à la tranche supérieure du multiple que vous avez indiqué dans le formulaire *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification* et à affecter la différence entre cette tranche supérieure et le montant réel de l'achat à l'«épargne *Déposez la monnaie*» de votre compte de dépôt personnel.
3. Chaque jour ouvrable, nous totalisons à la fin de la journée les épargnes *Déposez la monnaie* et transférons ce montant sur votre compte de destination.
4. Même si subséquemment vous annulez ou faites contrepasser un achat que vous avez effectué au moyen de votre *Carte Scotia*, le montant d'épargne *Déposez la monnaie* correspondant à cet achat demeurera en dépôt sur le compte de destination ou sera transféré sur celui-ci, s'il ne l'a pas encore été.
5. Si, à la fin d'un jour ouvrable, le solde de votre compte de dépôt personnel est inférieur au total de l'épargne *Déposez la monnaie* de ce jour, nous annulerons le transfert de l'épargne *Déposez la monnaie* à votre compte de destination pour cette journée, même si le compte est assorti d'une protection contre les découverts.
6. Vous reconnaissez que la limitation de responsabilité établie dans le Contrat d'accès aux Services numériques et tout autre contrat que vous avez conclu s'applique également au programme d'épargne *Déposez la monnaie*.
7. Vous pouvez modifier votre adhésion au programme d'épargne *Déposez la monnaie*, ou y mettre fin, en appelant le Centre de contact de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en visitant *Scotia en direct* ou une succursale de la Banque Scotia.



Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège vos dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie assurée, dans toutes les institutions financières membres de la SADC. La protection est sans frais et automatique — pas besoin d'en faire la demande.

Ce qui est protégé

- Les comptes d'épargne et les comptes de chèques
- Les certificats de placement garantis (CPG) et autres dépôts à terme dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins

Ce qui n'est pas protégé

- Les fonds communs de placement, les actions et les obligations
- Les comptes en devise (\$ US par ex.)

Faites le compte !

Nous protégeons l'argent que vous confiez aux institutions membres de la SADC pour vous aider dans vos projets d'épargne. Si vous mettez de l'argent dans un **compte d'épargne**, un **compte de chèques** ou un **CPG** ou d'autres **dépôts à terme** (dont l'échéance initiale ne dépasse pas cinq ans), il est protégé jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chacune des catégories suivantes :



Vous	100 000 \$ (à votre nom seulement)
+	
Vous et quelqu'un d'autre	100 000 \$ (total par compte joint aux mêmes noms)
+	
Vos épargnes en fiducie	100 000 \$ (par bénéficiaire) UN REEF, par ex.
+	
Votre épargne libre d'impôt	100 000 \$ (CELI)
+	
Votre épargne-retraite	100 000 \$ (REER)
+	
Votre revenu de retraite	100 000 \$ (FERR)
+	
Votre impôt foncier	100 000 \$ (sur vos biens hypothéqués)



Total de votre protection à chaque institution membre de la SADC

Que se passe-t-il si une institution membre de la SADC fait faillite ?

Votre argent vous appartient ; vous devez y avoir accès. La SADC s'applique donc à protéger vos épargnes et à maintenir l'accès à vos services financiers. Si votre institution fait faillite, nous vous rembourserons les montants assurés (principal et intérêts) dans les jours suivant la faillite. C'est automatique — Nous vous contacterons à ce moment-là.

Ce que vous pouvez faire

- Donnez à votre institution financière des coordonnées à jour à votre égard, pour que la SADC puisse vous envoyer votre remboursement, s'il y a lieu.
- Sachez ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas.

Vous souhaitez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale. Elle est entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web
sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Ou suivez-nous sur

Canada

Convention de compte de dépôt

Lorsque vous avez effectué la procédure d'ouverture de compte, vous avez accepté de vous conformer aux conditions qui régissent votre compte et qui sont énoncées ci-après. Si vous avez demandé l'ouverture du compte par téléphone, le fait d'utiliser le compte visé constitue votre acceptation des conditions qui le régissent et qui sont décrites ci-après.

Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature

Titulaire unique[†]

Si un compte est à votre seul nom, vous êtes l'unique propriétaire des fonds en dépôt sur ce compte et, ce faisant, nous n'accepterons que vos instructions. Après votre décès, le produit du compte fera partie de votre succession ou sera traité de la manière prescrite par la loi.

Avis aux parents et aux tuteurs légaux relativement au mineur titulaire unique d'un compte :

Si vous ouvrez un compte au seul nom d'une personne de moins de 16 ans, les fonds qui y sont déposés sont la propriété de ce mineur titulaire du compte. Vous demeurerez indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que vous (en tout temps) ou le mineur (dès son seizième anniversaire) preniez des dispositions écrites pour résilier votre pouvoir de signature, auquel cas le mineur deviendra le seul signataire autorisé.

Titulaires de compte multiples (comptes joints)[†]

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, les exigences relatives à la signature que vous avez choisies lors de la procédure d'ouverture de compte déterminent la ou les personnes qui sont habilitées à nous donner des instructions pour la gestion du compte et, conséquemment, les instructions qui nous sont données par le ou les signataires autorisés vous obligent. La désignation d'un ou de signataires autorisés est valide et fait foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit de modification en ce qui a trait à la désignation du ou des signataires autorisés. Pour l'ajout d'un titulaire, tous les titulaires existants du compte doivent y consentir et donner leur autorisation. Pour le retrait d'un titulaire, tous les titulaires du compte doivent autoriser la fermeture du compte existant et les titulaires restants doivent autoriser l'ouverture d'un nouveau compte comportant un nouveau numéro. Étant donné que la responsabilité légale et les incidences fiscales dépendent des droits de propriété, des droits de survie et des exigences relatives à la signature, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet avant d'ouvrir un compte à multiples titulaires. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant des exigences relatives à la signature choisies, ou en rapport avec celles-ci, ou des droits de propriété ou de survie liés aux exigences relatives à la signature. De plus amples renseignements sur les comptes joints et les risques qui y sont associés se trouvent dans le document «Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints», accessible dans le site du gouvernement du Canada à <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

[†] *Ne s'applique pas aux comptes en fiducie décrits plus loin dans la présente convention.*

a) «Un signataire ou l'autre»

- Tenants conjoints avec droit de survie (comptes hors du Québec)
- Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour qu'«un signataire ou l'autre» puisse signer, nous accepterons les instructions données par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la signature ou le consentement des autres. Par exemple, nous pouvons :

- déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, et payables à l'un ou l'autre ou à plusieurs d'entre vous, ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous;
- payer et prélever à même le compte le montant de toute lettre de change ou de tout chèque, billet à ordre, paiement préautorisé ou ordre de paiement qui est tiré, accepté ou émis par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, même si cela occasionne un découvert ou augmente le découvert actuel;
- accepter des instructions de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous visant à bloquer un ordre de paiement (chèque) tiré sur votre compte;
- permettre que la totalité ou une partie du solde créditeur de votre compte puisse être retirée par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sauf dans le cas d'une créance légitime présentée contre votre compte.

De plus,

- i) les obligations stipulées dans la présente convention sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
 - ii) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont celles de la tenance conjointe avec droit de survie. Cela signifie que nous traitons les fonds sur votre compte comme étant en copropriété. Si l'un des titulaires décède, les fonds sur le compte sont réputés appartenir uniquement au titulaire survivant ou, s'il y a plus d'un titulaire survivant, appartenir en tenance conjointe avec droit de survie aux titulaires survivants du compte; nous pouvons remettre les fonds sur le compte au titulaire survivant ou, s'il y en a plus d'un, à l'un ou l'autre ou à plusieurs des titulaires survivants du compte;
 - iii) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.
- b) «Tous les signataires» ou «Signataires multiples»**
- Tenants communs (comptes hors du Québec)
 - Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez pour que «tous les signataires» signent, nous n'accepterons que les instructions données par vous tous. Par contre, si vous optez pour des «signataires multiples», nous n'accepterons que les instructions données par les signataires autorisés selon la ou les combinaisons de signataires que vous avez indiquées. Quelle que soit l'option de signature choisie, nous pouvons déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, et payables à l'un ou l'autre ou à plusieurs d'entre vous, ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous.

De plus,

-
- i) les obligations stipulées dans la présente convention sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;
 - ii) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont celles de la tenance conjointe; si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont celles de la copropriété. Dans les deux cas, si l'un des titulaires décède, la part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi, et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.

Comptes «en fiducie»

Si le compte a été ouvert en fiducie, nous n'accepterons que les instructions du ou des fiduciaires désignés, conformément aux exigences établies pour la signature. Aux fins de déclaration fiscale, nous exigeons le numéro d'assurance sociale (NAS) du titulaire principal du compte. Nous n'émettrons des reçus aux fins de l'impôt qu'au nom du ou des titulaires du compte.

Pour un compte en fiducie à bénéficiaires multiples, il incombe au fiduciaire du compte de nous fournir les renseignements relatifs à la propriété du compte tous les ans avant le 30 avril afin de satisfaire à la réglementation en matière de déclaration de la SADC.

Étant donné que l'ouverture d'un compte en fiducie peut engendrer une responsabilité légale et des incidences fiscales, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant de votre décision d'ouvrir un compte en fiducie, ou en rapport avec celle-ci, et nous ne nous engageons pas à connaître ou à observer les conditions d'une fiducie, qu'elle résulte d'une entente écrite ou verbale ou qu'elle soit implicite ou par détermination de la loi.

Fiducie formelle

Pour en savoir plus sur les comptes de fiducie formelle, veuillez vous adresser à une succursale de la Banque Scotia.

Conditions générales pour tous les comptes

Obligations de paiement

En contrepartie de l'ouverture de ce compte de dépôt personnel, vous acceptez de payer (et vous nous permettez de percevoir) à même celui-ci tous frais mensuels et frais de service supplémentaires qui y sont associés.

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte, en monnaie canadienne ou dans la devise du compte :

- a) toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;
- b) le montant découlant de toute instruction que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte, ainsi que tous les frais connexes.

Les prélèvements décrits ci-dessus peuvent créer ou augmenter un découvert. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert ainsi que tous les intérêts applicables et à régler les frais de découvert qui y sont associés.

Versement exigé à l'égard d'un dépôt

Tout montant que nous sommes tenus de verser à l'égard d'une dette attribuable à un dépôt sur le compte faisant l'objet de la présente convention est payable seulement à la succursale de tenue de compte, et vous n'avez pas le droit d'en demander le paiement à une autre succursale. Nous pouvons toutefois vous permettre (à l'occasion ou régulièrement) de retirer des fonds et d'effectuer d'autres opérations bancaires à une autre succursale de la Banque Scotia par l'entremise du Service inter-guichets, d'un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia, d'autres GAB désignés ou de tout autre moyen autorisé par nous. Nous pouvons exiger que vous nous avisiez jusqu'à dix jours avant d'effectuer un retrait.

Comptes inactifs

Votre compte sera considéré comme étant inactif si, pendant 24 mois, vous n'effectuez pas d'opération, de mise à jour du livret ou de demande de relevé de compte. Si votre compte devenait inactif, rendez-vous à la succursale de tenue de compte et présentez un document recevable permettant d'établir votre identité et votre adresse afin que votre compte soit réactivé. Si votre compte demeure inactif, nous vous enverrons un avis après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, et un avis de transfert imminent du solde du compte à la Banque du Canada après une période de neuf ans.

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
- vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude, ou que le compte reçoit directement ou indirectement des fonds acquis par des méthodes illégales ou frauduleuses;
 - nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus; ou
 - votre compte affiche un solde nul ou négatif, qu'il est ouvert depuis au moins 6 mois, et qu'il n'a jamais été actif;
 - votre compte affiche un solde nul ou négatif, et qu'il est inactif depuis les 12 derniers mois;
 - si vous êtes titulaire d'un compte d'épargne Horizon Jeunesse et que vous atteignez l'âge de 19 ans;
 - si vous êtes titulaire d'un compte pour étudiant et que l'exemption de frais du compte prend fin.
- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.

Comptes en devise

Si votre compte est en devise, nous pouvons faire appel à un tiers pour agir à titre de mandataire pour les virements de fonds ou autres opérations sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables des actes ou omissions d'un tiers ni des pertes, destructions ou retards

indépendants de notre volonté. Nous n'assumons pas la responsabilité de l'augmentation ni de la réduction de la valeur de votre compte en raison de la variation du taux de change ou de la non-disponibilité des fonds en raison de restrictions applicables à une devise.

Les dépôts à un compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en dollars US ou à un compte d'épargne *Scotia* à intérêt quotidien en euros ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Vérification de vos comptes

Examen de vos relevés - Vous devez examiner sans délai vos relevés papier ou sans papier, l'historique de vos opérations en ligne ou votre livret de banque (ci-après «Renseignements sur le compte») pour vérifier les opérations ou les écritures. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans le délai indiqué ci-dessous applicable à l'option de tenue de registre que vous avez choisie. Si vous négligez de nous informer d'une erreur ou d'une omission dans les délais prescrits :

- a) vous serez réputé avoir accepté de façon irrévocable les Renseignements sur le compte, que vous les ayez examinés ou non, comme vous êtes tenu de le faire aux termes de la présente convention; et
- b) vous acceptez de renoncer à toute demande de remboursement par nous d'une écriture, même si les frais imputés à votre compte découlaient d'une instruction contrefaite, non autorisée ou frauduleuse.

Relevé sans papier - Afin de choisir l'option de tenue de registre «sans papier», qui vous fournit des relevés électroniques par l'entremise des Services financiers Scotia en direct, vous devez accepter les Conditions du consentement à la livraison électronique. Ce document précise, entre autres, votre obligation de vérifier vos documents électroniques ainsi que les délais selon lesquels vous devez nous informer d'erreurs qui se seraient produites.

Livret - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre «avec livret», vous devrez vous présenter à une succursale de la Banque Scotia pour prendre livraison d'un livret bancaire pour votre compte. De plus, vous vous engagez à le faire mettre à jour au moins une fois tous les 30 jours dans une succursale ou dans un GAB de la Banque Scotia muni d'une imprimante de mise à jour de livret (endroits sélectionnés). Si vous omettez de mettre à jour régulièrement votre livret, un relevé livret sera produit automatiquement et vous sera envoyé par la poste dès que 50 opérations auront été imputées et des frais vous seront facturés. Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 60 jours de la date de l'écriture contestée.

Option de tenue de compte autre qu'un livret - Si vous ne souhaitez plus avoir de livret et voulez passer à une autre option de tenue de registre, la fonction de mise à jour de livret sera désactivée et il ne vous sera plus possible d'obtenir des mises à jour de cette manière. Nous vous enverrons un «relevé livret» (opérations de livret imprimées sur un relevé papier utilisant les codes de livret) unique et final à la fin du mois courant dans lequel figureront toutes les opérations effectuées depuis la dernière mise à jour du livret ou la dernière fois où nous vous avons envoyé un relevé des opérations non inscrites. Les frais de tenue de registre pour livret (le cas échéant) ne sont pas facturés pour ce «relevé livret».

Relevé papier ou Relevé papier avec retour des images de chèque - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre «papier», les relevés seront postés à l'adresse que vous nous avez fournie en lien avec le compte. Si vous avez choisi l'option «papier avec retour des images de chèque», vos relevés papier comprenant une image numérique du recto des chèques imputés à votre compte pour la période visée vous seront envoyés par la poste. De plus :

- a) si vous avez choisi de recevoir des relevés et qu'un relevé nous est retourné parce qu'il ne peut être livré, aucun autre relevé ne vous sera envoyé tant que vous ne nous aurez pas fourni une adresse postale valide. Jusque-là, vous convenez d'utiliser les services bancaires par Internet, les services bancaires mobiles, les services bancaires par téléphone ou un GAB de la Banque au moins une fois tous les 30 jours afin de vérifier les opérations sur votre compte.
- b) si vous avez choisi de prendre livraison de vos relevés, ceux-ci seront envoyés par la poste à la succursale du compte et des frais mensuels additionnels vous seront facturés. Moyennant la tarification en vigueur, il est possible d'obtenir une copie papier de remplacement de vos relevés.

Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission, vous devez nous en informer par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé.

Si vous ne souhaitez plus avoir de relevés papier et voulez passer à des relevés sans papier ou à un livret, vous recevrez un relevé papier unique et final dans lequel figureront les opérations pour la période de relevé courante.

Relevé en braille - L'option de tenue de registre «en braille» destinée aux clients ayant une déficience visuelle est offerte sur demande par la succursale de tenue de compte.

Suppression des relevés - Si vous avez choisi l'option de tenue de registre «sans papier», «braille», «papier» ou «papier avec retour d'images de chèque», les relevés sont supprimés automatiquement (sauf ceux qui sont produits en décembre) si le compte affiche un solde à zéro ou créditeur et s'il demeure inactif (aucun retrait, dépôt ou intérêt ou aucuns frais) durant la période visée par les relevés.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Nulle disposition de la présente section ne nous impose ou ne peut être interprétée de manière à nous imposer des obligations que nous n'avons pas expressément accepté d'assumer dans la présente convention ou ne limite nos droits aux termes d'autres dispositions de la présente convention ou prévus par la loi.

Modifications

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention, sans préavis.



- ^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
- ^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.
- * Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.
- ‡ Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.
- † Marque de commerce d'Interac Inc. utilisée sous licence.
- ^{MDΣ} Utilisé sous licence par American Express Company.
- ^{MC*} Android est une marque de commerce de Google Inc. iPhone et iPad sont des marques de commerce de Apple Inc.
- ** Interlink est une marque de commerce de Visa International Service Association, utilisée sous licence.
- ††† Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile donnant accès à Internet. Les frais standard exigés pour la messagerie texte et le transfert de données s'appliquent selon les conditions de l'entente de service conclue avec votre fournisseur.
- ◆ ScotiaMcLeod, Patrimoine Hollis et Scotia iTRADE^{MD} (comptes d'exécution seulement) sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. (SCI). SCI est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants.

Tous les autres noms de produit ou de service sont des marques de commerce ou des marques déposées de leur propriétaire respectif. La mention d'une marque de commerce dans ce document ne signifie pas qu'une licence a été accordée.

